★ Année 1951. — N° 106 A. N. Le Numéro : 7 francs. Samedi 11 Août 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

Séance du vendredi 10 août 1951.

(219e de la session de 1951 — 19e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. Procès-verbal (p. 6308).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 6308).

3. — Commission des finances. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 6308).

4. — Vérification des pouvoirs (*suite*) (p. 6308).
Adoption des conclusions des rapports sur les opérations électorales du département d'Alger (1er collège) et du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et Nouvelles-Hébrides.

5. — Crédit supplémentaire pour l'Assemblée nationale et l'Assemblée de l'Union française. — Discussion d'un rapport (p. 6308).
Demande de renvoi à la commission: MM. Billat, Draveny, rapporteur suppléant; Paquet, Carlini, Sourbet, Loustaunau-Lacau. — Rejet, au scrutin.
Adoption d'un projet de résolution et adoption, au scrutin, d'une proposition de loi.

6. — Opérations électorales du département d'Alger (2e collège). — Suite de la discussion du rapport du 1er bureau (p. 6311).
Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Fonlupt-Esperaber, tendant à la nomination d'une commission d'enquête; rejet de l'amendement.
Amendement de MM. Grenier et Fayet tendant à l'annulation des opérations électorales: M. Grenier. — Rejet de l'amendement et validation des élections.

7. — Opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 1re circonscription). — Discussion du rapport du 2e bureau (p. 6311)
M. Paul Coste-Floret, rapporteur.
Adoption des conclusions du rapport tendant à la validation des élections.

8. — Opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 3e circonscription). — Discussion du rapport du 2e bureau (p. 6311).
M. Caillavet, rapporteur.
Adoption des conclusions du rapport tendant à la validation des élections.

9. — Opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 2e circonscription). — Discussion du rapport du 2e bureau (p. 6312).
MM. Hettier de Boislambert, rapporteur; Grenier.
Adoption des conclusions du rapport tendant à la validation des élections.

10. — Opérations électorales du territoire du Sénégal (collège unique). — Discussion du rapport du 10e bureau (p. 6317).
M. Billiemaz, rapporteur.
Amendement de M. Pineau: MM. Pineau, Gauthier, Senghor.

11. — Propositions de la conférence des présidents (p. 6324).
Amendement de M. Moisan: MM. Moisan, Minjoz, Billoux, le président. — Rejet, au scrutin.
Adoption des propositions de la conférence des présidents.

12. — Opérations électorales du territoire du Sénégal (collège unique) (p. 6325).
MM. le président, Senghor.
Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

13. — Reprise de rapports (p. 6325).
14. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 6326).
15. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence (p. 6326).
16. — Renvoi pour avis (p. 6326).
17. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 6326).
18. — Dépôt de propositions de loi (p. 6326).
19. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6327).
20. — Dépôt d'un rapport (p. 6327).
21. — Ordre du jour (p. 6327).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Laniel, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à fixer d'une manière uniforme, au 31 décembre 1951, la date limite de recevabilité des propositions diverses relatives aux questions de résistance; 2° à fixer au 31 mars 1952 la date extrême à laquelle devront être prises et publiées au *Journal officiel* les décisions consécutives à ces propositions.

La proposition sera imprimée sous le n° 647, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

COMMISSION DES FINANCES

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des finances la lettre suivante:

« Paris, le 9 août 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission des finances a décidé, au cours de sa séance du jeudi 9 août 1951, de demander à l'Assemblée nationale de lui accorder les pouvoirs d'enquête afin qu'elle puisse remplir dans tous les domaines sa mission de contrôle budgétaire et procéder à des investigations sur tous les sujets qui, au cours de l'examen des textes qui lui sont soumis, lui paraîtront devoir faire l'objet d'une enquête de sa part.

« Je vous serais reconnaissant de vouloir bien soumettre cette demande à l'Assemblée nationale, en application des dispositions de l'article 31 du règlement.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président,*
« PAUL REYNAUD. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 4 —

VERIFICATION DES POUVOIRS (*Suite.*)

DÉPARTEMENT D'ALGER

(*1er collège.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (1er collège).

Le rapport de M. Chamant a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 9 août 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Blachette, Colonna d'Istriat, Fayet, Aumeran, Marcel Ribère, Paternot, sont admis. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES ET NOUVELLES-HÉBRIDES

(*Ressortissants français*) (*collège unique*).

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et Nouvelles-Hébrides (ressortissants français) (collège unique).

Le rapport de M. Simonnet a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 9 août 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Maurice Lenormand est admis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

— 5 —

CREDIT SUPPLEMENTAIRE POUR L'ASSEMBLEE NATIONALE ET L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Discussion d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission de comptabilité concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951 (n° 377).

Le rapport conclut en même temps à un projet de résolution et à une proposition de loi.

Je mets d'abord en délibération le projet de résolution.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne votera pas les crédits supplémentaires qui nous sont demandés pour le budget de l'Assemblée nationale et celui de l'Assemblée de l'Union française.

A l'article 1er du projet de résolution figure un crédit destiné à l'augmentation de l'indemnité parlementaire, laquelle atteint ainsi 1.502.875 francs par an au lieu de 1.407.520 francs, soit une augmentation de près de 8.000 francs par mois.

A la tribune de cette Assemblée, M. Pleven a exposé mercredi son programme de gouvernement. Il a déclaré repousser l'échelle mobile des salaires et des traitements. Il envisage, pour courant septembre seulement, un rajustement des salaires des travailleurs les plus défavorisés. La majorité lui a donné un blanc-seing en votant son investiture.

Si les députés adoptent aujourd'hui les crédits supplémentaires demandés, ils démontreront qu'ils considèrent que les travailleurs peuvent attendre mais que les députés doivent recevoir sans délai 8.000 francs d'augmentation par mois.

Ce rajustement est déjà en vigueur, d'ailleurs, et l'on invoquera pour le justifier l'application de la loi. Nous répondrons que l'Assemblée peut, si elle veut, renoncer à tel ou tel avan-

tage que la loi lui accorde. Elle peut le faire aujourd'hui en nous suivant, c'est-à-dire en refusant de voter les crédits supplémentaires qui lui sont demandés.

Voilà pourquoi nous rejetterons ces crédits et demandons à l'Assemblée de les repousser elle-même, par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Draveny, suppléant M. Aubry, rapporteur.

M. Lucien Draveny, *rapporteur suppléant.* Mes chers collègues, en l'absence de M. Aubry, président de la commission de comptabilité, m'échoit la charge de défendre devant vous les propositions de cette commission.

Les crédits qu'elle vous demande de voter s'élèvent à 503 millions de francs pour l'Assemblée nationale et à 92.488.000 francs pour l'Assemblée de l'Union française.

Notre collègue communiste a présenté certaines observations concernant l'indemnité parlementaire. J'ai l'impression qu'il veut scinder ce rapport en deux parties car, en commission de comptabilité, les députés communistes ne se sont pas élevés contre les autres crédits, mais simplement contre ceux afférents à l'indemnité parlementaire.

M. Paul Billat. C'est exact.

M. le rapporteur. Quant à moi, je ne veux pas, ici, faire de distinction. Je vous présente le rapport comme un tout complet. Je n'entends pas vous décrire la situation du député qui n'a, pour vivre, que son indemnité parlementaire. Vous connaissez tous les charges afférentes à notre fonction.

Du reste, le montant de l'indemnité parlementaire résulte d'une loi de 1946 assimilant notre fonction à celle de conseiller d'Etat. Chaque fois que les fonctionnaires obtiennent une augmentation de leur traitement, il est donc normal que les députés, assimilés aux conseillers d'Etat, voient également leur indemnité parlementaire augmentée.

Cependant, et c'est le drame, quand il s'agit d'augmenter les traitements des fonctionnaires, les crédits sont votés sans discussion alors que le vote de crédits spéciaux est nécessaire quand il s'agit de l'Assemblée.

Je m'étonne de la position de nos collègues communistes. Dans la majorité des cas, ils sont comme nous. Je sais, évidemment, qu'il y a chez eux une hiérarchie (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Cependant, le collègue communiste qui n'a, comme vous tous, que son indemnité parlementaire pour vivre éprouve des difficultés que vous connaissez tous.

S'agit-il de se vêtir ? Nos collègues communistes sont vêtus comme nous.

Certains, cependant, roulent en voiture alors que beaucoup d'entre vous ne pourraient pas le faire.

A gauche. Et ils ont même des chauffeurs!

M. le rapporteur. S'agit-il de la situation de famille ? Je constate qu'ils entretiennent, comme nous, leur famille en province, alors qu'ils vivent, comme nous, à l'hôtel, à Paris.

Dans ces conditions, j'aimerais bien qu'un de nos collègues communistes montât à cette tribune pour — permettez-moi l'expression — décortiquer son budget et nous prouver qu'avec 30 et quelques mille francs par mois il peut assurer la subsistance de sa famille en province et la sienne propre à Paris.

M. Pierre Estradère. Et les ouvriers, comment font-ils ?

M. le rapporteur. Vous n'avez jamais donné votre indemnité parlementaire à un ouvrier. (*Applaudissements à gauche.*) Vous protestez pour des raisons d'opportunité et de propagande.

De plus, permettez-moi de vous dire que, si vous votez contre de tels projets, vous êtes cependant bien contents à la fin du mois, que soit virée au compte de votre parti votre indemnité parlementaire. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Lussy. Et ils possèdent plus de voitures que nous. C'est de la pure démagogie.

M. le rapporteur. Si l'Assemblée suivait nos collègues communistes, elle mettrait dans une situation délicate les services de la comptabilité. Ce seraient, de plus, les fonctionnaires de l'Assemblée nationale qui ne seraient pas payés. Or, vous serez tous d'accord avec moi pour rendre hommage au personnel qui fait tout ce qu'il peut pour assurer le bon fonctionnement de l'Assemblée. (*Très bien! très bien!*)

Aussi, sans développer davantage le rapport que vous avez tous en mains, je vous demande de suivre la majorité de la commission de comptabilité et de voter purement et simplement les crédits qui vous sont demandés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billat pour répondre à M. le rapporteur.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, je n'exposerai pas à nouveau la raison essentielle qui nous incite à demander le rejet du rapport présenté par la commission de comptabilité.

Nous estimons que nous ne pouvons pas accepter le rajustement de l'indemnité parlementaire du fait même que cette Assemblée n'a pas encore permis aux travailleurs de la fonction publique et à ceux de l'industrie privée d'obtenir un salaire convenable en rapport avec le coût de la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur a cru devoir parler de la vie des députés appartenant au groupe communiste. Je dois préciser que les parlementaires communistes...

M. René Schmitt. Ont des voitures de quatre millions.

M. Paul Billat. ...ont le même niveau de vie que les militants de la classe ouvrière; ils acceptent les moyens d'existence des travailleurs qualifiés de n'importe quelle industrie et rien de plus. (*Interruptions à gauche et sur de nombreux bancs.*) Ils ne vivent pas à l'hôtel; ils vivent chez les militants du parti communiste, dans la région parisienne. (*Nouvelles interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. le rapporteur. Alors, renoncez à votre indemnité!

M. Charles Lussy. C'est de la démagogie!

M. Paul Billat. C'est la solidarité de parti qui permet à ces députés de remplir leur mandat, tout en acceptant la condition de l'ouvrier de notre pays. (*Nouvelles interruptions sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Quelle est l'adresse de M. Duclos ?

M. Guy Petit. Donnez-nous l'adresse de vos tailleurs!

M. Henri-Eugène Reeb. Ils couchent en dortoirs surveillés.

M. René Schmitt. Un espion aux trousses de chaque député communiste!

M. Paul Billat. Je précise — le rapporteur l'a d'ailleurs fait lui-même — qu'il ne s'agit pour nous de discuter ni les crédits afférents au personnel de l'Assemblée...

M. Guy Petit. Vous êtes des hypocrites!

M. Charles Lussy. Bien sûr! C'est de la démagogie!

M. Paul Billat. ...ni ceux qui concernent tous les travaux. Nous demandons seulement à l'Assemblée de repousser le rapport et, par là, de refuser les crédits afférents à l'indemnité parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Darou. Ne profitez pas de ces crédits s'ils sont votés. Au moins, vous serez logiques. Mais vous n'êtes que des fumistes.

M. Pierre Estradère. Comme arguments, vous ne connaissez que les injures!

M. Aimé Paquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Je ne suis pas de l'avis de M. le rapporteur et je ne voterai pas les crédits demandés. La situation financière est grave. Le pays ne comprendrait pas notre attitude si nous votions cette augmentation. C'est pourquoi je demande le renvoi. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. Charles Lussy. Cela veut dire que vous renverrez votre indemnité au trésorier ?

M. Michel Carlini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carlini.

M. Michel Carlini. Au nom du groupe du rassemblement du peuple français, je demande également le renvoi. (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. Paul Coste-Floret. Le renvoi à quoi ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je constate une fois de plus l'exactitude du vieux proverbe français qui prétend que les extrêmes se touchent.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Louis Vallon. Et les autres touchent ! (*Rires à l'extrême droite.*)

M. le rapporteur. D'un côté, nos collègues communistes s'élèvent contre l'augmentation de l'indemnité parlementaire; de l'autre — peut-être pour des raisons différentes, mais qui rejoignent les premières sur le plan de l'opportunité (*Protestations à l'extrême droite*) — nos collègues R. P. F. demandent le renvoi.

Au nom de la majorité de la commission de la comptabilité, je m'oppose au renvoi et je demande à M. le président de mettre purement et simplement aux voix le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements à gauche.*)

A gauche et au centre. Aux voix !

M. Aimé Paquet. Ce n'est pas, monsieur le rapporteur, une question d'opportunité, c'est une question d'honnêteté. (*Protestations à gauche.*)

M. Jean Le Coutaller. Alors, si la proposition est votée, vous renverrez à la caisse le montant de l'augmentation ?

Nous verrons bien!

M. Charles Lussy. Nous vérifierons.

M. Jean Sourbet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Mes chers collègues, je n'aime pas la confusion.

Je viens d'entendre nos collègues parler d'augmentation. Si j'ai bien compris et si je suis bien informé, il ne s'agit pas d'augmentation. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il ne faut pas faire de démagogie. Il s'agit, aujourd'hui, de voter des crédits trimestriels — crédits qui sont votés régulièrement depuis six ans déjà — destinés à faire fonctionner l'Assemblée, payer des réparations, payer, à la fois, le personnel et les députés sur la base où nous l'étions déjà. Il n'est pas question d'augmentation.

M. Marc Dupuy. Si! il s'agit de l'augmentation des députés. Vous vous en expliquerez avec vos électeurs.

M. René Schmitt. C'est faux !

M. Jean Sourbet. C'est faux, en effet. Il ne s'agit pas d'augmentation. Il est question de savoir si nous allons permettre le fonctionnement normal de l'Assemblée. Notez, d'ailleurs, qu'elle fonctionnera malgré tout, à défaut des crédits qui vous sont demandés aujourd'hui, avec des avances qu'il faudra tôt ou tard régulariser.

Il n'est pas question d'augmentation, il est question de continuité...

M. Pierre Estradère. Il est question de nous donner 126.000 francs par mois, au lieu de 118.000.

M. Jean Sourbet. S'agissant, dis-je, de continuité, la plupart de mes amis et moi-même voterons les crédits qui nous sont demandés. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Jean Le Coutaller. Il s'agit de crédits de régularisation.

Au centre. Aux voix!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il y a lieu de se comporter en la matière comme en toutes circonstances: il faut qu'un député puisse demeurer honnête et résister à toutes les tentations. C'est là le but à atteindre. Il faut donc lui donner les moyens de vivre d'une façon correcte. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Voix nombreuses. Aux voix!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission du projet de résolution.

M. le rapporteur. Je demande le scrutin.

M. le président. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	515
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	107
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles du projet de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles du projet de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Un crédit supplémentaire de cinq cent trois millions de francs (503.000.000 de francs) est alloué pour le fonctionnement financier de l'Assemblée nationale, en addition aux crédits budgétaires de l'exercice 1951. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Un crédit supplémentaire de quatre-vingt-douze millions quatre cent quatre-vingt-huit mille francs (92.488.000 F) est alloué pour le fonctionnement financier de l'Assemblée de l'Union française, en addition aux crédits budgétaires de l'exercice 1951. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

(*L'ensemble du projet de résolution, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets en délibération la proposition de loi.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1951, en addition aux crédits accordés par la loi n° 51-628, du 24 mai 1951, un crédit de cinq cent trois millions (503.000.000 de francs), qui sera inscrit au budget du ministère des finances, chapitre 0960 « Assemblée nationale et assemblée de l'Union française » (dépenses de l'Assemblée nationale). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1951, en addition aux crédits accordés par la loi n° 51-628, du 24 mai 1951, un crédit de quatre-vingt douze millions quatre cent quatre-vingt huit mille francs (92.488.000 francs), qui sera inscrit au budget du ministère des finances, chapitre 0960 « Assemblée nationale et assemblée de l'Union française (Dépenses de l'Assemblée de l'Union française). » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1951. — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	493
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	389
Contre	104

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT D'ALGER

(2e *collège.*)

Suite de la discussion du rapport du 1er bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (2e collège).

Voici le résultat du dépouillement du scrutin public à la tribune sur l'amendement de M. Fonlupt-Esperaber tendant à la nomination d'une commission d'enquête:

Nombre des votants	371
Majorité absolue	186
Pour l'adoption	55
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Grenier, Fayet et Mme Sportisse ont déposé un amendement tendant à l'annulation des opérations électorales du département d'Alger, 2e collège.

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Le résultat du vote intervenu hier sur l'amendement tendant à la nomination d'une commission d'enquête montre qu'en dehors du parti communiste, tous nos collègues, depuis ces bancs (*l'orateur désigne les travées socialistes*) jusqu'à ceux du R. P. F., nient absolument tout ce qui s'est passé en Algérie et ne croient pas devoir retenir le témoignage de M. Fonlupt-Esperaber qui n'a même pas été suivi par ses amis politiques, dont deux seulement ont voté pour la commission d'enquête demandée cependant par l'un des leurs.

M. Fernand Bouxom. C'est beau la liberté!

M Fernand Grenier. Dans ces conditions, il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'un vote au scrutin public à la tribune sur notre amendement aurait le même résultat. C'est pourquoi nous acceptons que le vote ait lieu à main levée, mais nous déclarons une fois de plus que les populations musulmanes d'Algérie seront frustrées de leur représentation légitime et que les gens qui siègent ici sont peut-être des valets serviles du gouverneur (*Protestations à gauche, au centre et à droite*), sûrement pas des représentants des populations musulmanes!

M. Saïah Menouar. Vous, vous êtes les valets serviles de Moscou et de Staline. Je préfère être l'ami de la France que le valet de Staline.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Grenier, Fayet et Mme Sportisse tendant à l'annulation des opérations électorales.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. L'Assemblée n'ayant pas adopté l'amendement tendant à l'annulation des opérations électorales et aucune autre proposition n'étant faite, la validation des opérations électorales en resulte de plein droit, conformément au cinquième alinéa de l'article 5 du règlement.

En conséquence, MM. Menouar Saïah, Ben Tounes, Smaïl, Ahmed Aït Ali, Ali Brahimi, sont admis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

— 7 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE CONSTANTINE

(2e *collège*, 1re *circonscription.*)

Discussion du rapport du 2e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 1re circonscription).

Le rapport de M. Paul Coste-Floret, concluant à la validation a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 2 août 1951.

La parole est à M. Paul Coste-Floret, rapporteur.

M. Paul Coste-Floret, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, les protestations formulées à propos des élections dans le deuxième collège de Constantine, première circonscription, sont de même nature que celles sur lesquelles un très long débat a eu lieu hier.

C'est pourquoi, dans le même souci que M. Grenier, et pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, je prie nos collègues de se reporter à mon rapport écrit dans lequel j'ai essayé de répondre point par point aux allégations des protestataires et je demande à l'Assemblée nationale de confirmer les conclusions du deuxième bureau qui, dans sa séance du 2 août 1951, par 28 voix contre 4, a conclu à la validation.

M. le président. La parole est à M. Fonlupt-Esperaber...

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant à la validation.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Abdelkader Cadi et Belhadj Bengana sont admis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

— 8 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE CONSTANTINE

(2e *collège.* — 3e *circonscription.*)

Discussion du rapport du 2e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège. — 3e circonscription).

Le rapport de M. Caillavet, concluant à la validation, a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 2 août 1951.

La parole est à M. Caillavet, rapporteur.

M. Henri Caillavet, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre 2e bureau, par 23 voix contre 4, a adopté le principe de la validation des élections du département de Constantine, 3e circonscription, 2e collège, et en conséquence vous demande de déclarer élus MM. Abdelmadjid Ourabah et Alloua Benaly-Cherif.

Pour les mêmes raisons qui viennent d'être invoquées par l'honorable M. Coste-Floret (*Sourires*), je vous demande de bien vouloir accepter les conclusions de mon rapport, circonstancié et détaillé, qui a été inséré au *Journal officiel*, et déclarer validées les élections du département de Constantine, 3e circonscription, 2e collège.

M. le président. La parole est à Mme Estachy.

Mme Yvonne Estachy. Dans cette affaire, je reprends à mon compte, et dans les mêmes termes, les considérations présentées par M. Grenier il y a quelques instants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant à la validation.

Mme Yvonne Estachy. Nous votons contre.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Abdelmadjid Ourabah et Alloua Bénaly-Chérif sont admis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

— 9 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE CONSTANTINE

(2e *collège.* — 2e *circonscription.*)

Discussion du rapport du 2e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 2e circonscription).

Le rapport de M. Hettier de Boislambert concluant à la validation a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 août 1951.

La parole est à M. Hettier de Boislambert, rapporteur.

M. Claude Hettier de Boislambert, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans des conditions analogues à celles dans lesquelles ont été déposés les rapports de mes collègues du 2e bureau, j'ai déposé un rapport concluant à la validaion, qui a été inséré au *Journal officiel.*

La liste des républicains indépendants ayant obtenu 109.000 voix, a été déclarée élue.

Je vous propose d'entériner la proposition de la sous-commission et du 2e bureau qui, par 28 voix contre 4, a décidé de vous demander la validation.

M. le président. La parole est à M. Grenier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, si nous n'avons pas voulu intervenir sur les élections dans le département de Constantine pour les autres circonscriptions du 2e collège, nous avons cependant quelques brèves remarques à formuler avant que la validation des élections dans la 2e circonscription soit admise.

Il n'est pas utile, pensons-nous, de relever, comme cela a été fait hier pour les élections du 2e collège d'Alger, toutes les irrégularités, les violences, l'arbitraire qui sont la caractéristique des opérations électorales dans le 2e collège, à Constantine comme à Alger.

A des faits précis, à des chiffres irréfutables, à des fraudes caractérisées signalées hier à propos des opérations électorales du 2e collège d'Alger, il n'a rien été opposé, ni par le rapporteur, M. Laforest, ni par M. Ramonet, ni par M. Quilici.

Le premier contradicteur, M. Ramonet, s'est plaint du temps perdu dans les débats de validation, en oubliant seulement qu'en inventant un calcul particulier de la majorité absolue, lui et ses amis pour la Seine-Inférieure, le M. R. P. pour le Bas-Rhin, ont obligé l'Assemblée à consacrer plusieurs séances à ces discussions.

Notre second contradicteur, M. Quilici, n'a pas nié les faits. Il a simplement soutenu qu'il fallait valider les opérations électorales pour ne pas porter tort à la France. Il a préconisé la politique de l'autruche: nions le mal, il n'existera pas.

Ainsi, aucun des faits allégués par nous n'a été réfuté. Mais la loi du nombre a joué pour jeter le voile sur un scandale tellement évident qu'il a abouti à la constitution du front algérien pour la défense de la liberté dans lequel, pour la première fois, collaborent des chefs religieux et des communistes. Cette loi du nombre s'est étendue d'ailleurs aux députés M. R. P., dont deux seulement ont voté en faveur de la commission d'enquête demandée par leur collègue M. Fonlupt-Esperaber.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est faux, il y en a beaucoup plus, fort heureusement pour l'honneur de mon groupe.

M. Marc Jacquet. Les autres se sont alors déshonorés!

M. Fernand Grenier. Il y a donc ici, en dehors des élus du groupe communiste français et du parti communiste algérien, unanimité, depuis nos collègues du parti S. F. I. O. jusqu'à ceux du R. P. F., pour refuser aux populations musulmanes le droit sacré de choisir librement leurs représentants.

Il est donc parfaitement inutile d'ouvrir ici le dossier des fraudes commises dans le Constantinois. Ce dossier est aussi volumineux que celui de la circonscription d'Alger, mais il serait aussi inopérant pour les sourds qui ont admis hier que la fraude pouvait aller jusqu'à donner à la liste administrative, dans de très nombreuses communes, plus de voix qu'il n'y a d'électeurs inscrits.

Je me bornerai donc à trois brèves remarques.

En premier lieu, M. Laforest a donné comme raisons du succès de la liste Saïah à Alger la puissance, l'influence et le respect dont elle était entourée, ce que contestent d'ailleurs nos amis algériens. Mais admettons un instant le point de vue de M. Laforest. Il sera tout de même difficile de l'appliquer au cas de M. Bendjelloul.

Nous nous souvenons d'un certain scandale du vin où M. Bendjelloul fut inculpé. Qu'il ait été relaxé, cela ne nous étonne pas: selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour...

M. Bendjelloul n'est pas le seul, ni dans cette affaire ni dans d'autres, à avoir été amplement protégé.

Sans doute, l'administration ne peut pas regarder de si près pour accorder l'investiture.

Quand on reprochait à M. Chiappe les brutalités de la police, il répondait: Je ne choisis pas mes agents parmi les enfants de chœur.

Mais que M. Bendjelloul soit élu pour prestige personnel, prière de repasser!

Ce qu'il faut aux colonialistes, ce sont des hommes qui ne viennent pas parler ici des douleurs, des espérances de leurs frères de race, ce sont des élus qui acceptent sans mot dire l'extrême misère de leur peuple, pourvu qu'eux-mêmes aient leur pâtée quotidienne assurée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite, au centre et à gauche.*)

Je suis persuadé que c'est ce que pensent des milliers de fellahs et des milliers d'ouvriers agricoles qui n'ont jamais eu le minimum vital. Je suis convaincu que c'est ce que pensent des centaines de milliers d'Algériens qui savent qu'un million de leurs enfants ne peuvent même pas avoir d'écoles pour apprendre à lire et à écrire.

Ayant vécu en Algérie, je sais qu'à côté d'une poignée d'hommes qui acceptent les méfaits de la colonisation parce qu'ils en sont les profiteurs, il existe une immense masse qui est odieusement exploitée. Personne ne me fera croire que celle-ci a choisi des Bendjelloul ou des représentants de l'administration pour exprimer sa douleur et sa misère à la tribune de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Amar Smaïl. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Grenier ?

M. Fernand Grenier. Vous pourrez intervenir quand j'aurai terminé.

M. Amar Smaïl. Je le regrette, car mon interruption eût été très courte.

Qu'a fait le parti communiste, quand il était au pouvoir, pour défendre les populations musulmanes ? Vous semblez simplement les défendre et vous savez que, si les populations ne vous suivent pas, c'est parce que les musulmans sont croyants et que vous ne l'êtes pas. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Fernand Grenier. Je m'étonne de votre interruption, mon cher collègue, vous qui avez été élu dans des conditions sur lesquelles de nombreuses précisions ont été apportées à cette tribune, et pas seulement du côté communiste. Je m'étonne que, parmi des députés dont on a démontré que, dans de nombreux cas, ils avaient obtenu plus de voix qu'il n'y avait d'électeurs inscrits, pas un seul n'ait tenté de présenter une justification. (*Protestations sur divers bancs.*)

Vous dites que c'est faux. Vous savez bien, dans votre for intérieur, que tout ce que nous avons dit hier est vrai. Vous ne pouviez tout de même pas contester ce que des huissiers avaient constaté eux-mêmes le jour des élections.

Quant à ce que nous voulons faire pour les populations musulmanes, nous n'avons cessé de les défendre ici.

Je me souviens d'un temps où, étant avec mon collègue Billoux membre du gouvernement provisoire d'Alger, nous défendions l'introduction dans les usines nationalisées d'aviation du principe: A travail égal, salaire égal. Ce sont les communistes qui ont fait disparaître toute action de discrimination raciale quant au payement du personnel des usines d'aviation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Mostefa Benbahmed. Ils n'étaient pas les seuls, il y avait aussi le parti socialiste.

M. Amar Smaïl. Oui, il y avait aussi les socialistes.

M. Jacques Soustelle. Et le décret du 7 mars 1944 ?

M. Fernand Grenier. Il me suffit également de savoir que, dans un pays qui compte des millions de Musulmans et où, précisément, ont triomphé les doctrines qui nous animent, on a fait de l'Ousbeck l'égal du Russe et de l'Ukrainien et l'on a donné aux populations musulmanes de l'Ouzbekistan les mêmes droits dans tous les domaines: économique, social et

culturel, y compris dans leur langue maternelle, qu'aux 110 millions de Russes qui peuplent l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

M. Mostefa Benbahmed. Et les musulmans de Crimée, qu'en a-t-on fait ?

M. Fernand Grenier. Je ne voulais présenter que quelques observations, en particulier la suivante.

Le rapporteur lui-même, M. Hettier de Boislambert, reconnaît — c'est d'ailleurs dans son rapport — les multiples entraves apportées à l'admission des mandataires des listes dans les bureaux de vote.

Voici, en effet, ce qu'on lit dans le rapport de M. de Boislambert.

« En ce qui concerne le refus d'accepter les mandataires, assesseurs ou délégués, les motifs officiels sont les suivants:

« La déclaration portant le nom du mandataire habilité à désigner un assesseur ne comportait pas la signature de tous les candidats de la liste, ou de tous les autres candidats de la liste lorsque le mandataire était lui-même candidat. Il est évident que les chefs de commune peuvent s'assurer de l'authenticité des signatures apposées sur la déclaration portant désignation de mandataires, avec la possibilité d'exiger des légalisations.

« Des notifications aux chefs de commune auraient été effectuées dans beaucoup de cas hors délai, c'est-à-dire moins de vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin, et certaines notifications n'auraient pas comporté l'indication du bureau de vote; enfin, les mandataires n'auraient pu justifier de leur inscription sur les listes électorales et n'auraient pu, au moment d'exercer leur droit, faire preuve de leur identité.

« Le rapport déposé au dossier fait état de plusieurs exemples de cas où il a été nécessaire de refuser d'accepter les mandataires M. T. L. D.

« En ce qui concerne les assesseurs, il semble que dans de nombreux cas l'assesseur n'était pas porteur du mandat comportant la signature légalisée des candidats de la liste, n'a pu faire preuve du fait qu'il était inscrit sur la liste électorale de la commune ou n'a pu faire preuve de son identité, du fait qu'il ne savait ni lire ni écrire.

« D'autres n'ont pas présenté à l'ouverture du scrutin un nombre de bulletins de vote de la liste représentée au moins égal au nombre des électeurs inscrits dans le bureau de vote considéré.

« En ce qui concerne les délégués, il apparaît qu'ils n'ont pas été désignés dans la forme et les délais réglementaires, tandis que dans d'autres cas ils n'ont pu justifier de leur identité ou de l'identité de leur personne avec celle portée sur le récépissé. »

Je suis frappé de tout ce que l'on demande dans cette Algérie pour admettre dans les bureaux de vote des citoyens qui y resteront sans rien dire, simplement pour constater si les opérations se déroulent normalement.

M. François Quilici. C'est la loi !

M. Pierre Montel. Qui l'a votée ?

M. Fernand Grenier. Mon cher collègue, depuis la libération, j'ai présidé comme conseiller municipal de Saint-Denis un bureau de vote à toutes les élections.

Je n'ai jamais exigé d'aucun des électeurs qui se présentaient le matin comme assesseur un papier signé de tous les candidats de la liste. Je permets à l'électeur qui se présente au nom d'un quelconque parti, M. R. P., R. P. F. ou S. F. I. O., de rester pendant toute la durée du scrutin pour constater que tout se déroule normalement.

Mais M. de Boislambert indique dans son rapport que l'on demande aux assesseurs, aux représentants des listes, d'avoir un mandat portant les signatures légalisées de tous les candidats de la liste. Jamais cela ne s'est fait en France. Jamais, dans aucun bureau de vote on n'a demandé au représentant d'une liste de fournir une pièce signée par tous les candidats de la liste en exigeant en outre que toutes les signatures soient légalisées.

M. Henri Caillavet. A-t-on fait une demande pour frapper d'irrégularité cet arrêté ?

Les candidats en avaient le droit et la possibilité.

M. Fernand Grenier. M. Laforest déclarait hier dans son rapport:

« Les faits ont démontré qu'en Algérie il serait très difficile pour certains partis de trouver dans leurs rangs des éléments suffisants pour assurer partout les fonctions d'assesseur ou de délégué. »

Ainsi, on reconnaît qu'il y a des difficultés à trouver des délégués et des assesseurs. On devrait donc être plus libéral en Algérie qu'ailleurs pour les admettre, mais c'est le contraire qui se produit.

Les administrateurs des communes mixtes exigent de la part des délégués toutes sortes de formalités. Je me dis donc, dans mon raisonnement tout simple, dans mon raisonnement de bon sens, que si les élections n'avaient pas été truquées, on n'aurait pas eu peur d'admettre dans les bureaux de vote les délégués des listes concurrentes de celles de l'administration, et on n'aurait pas imposé aux délégués de ces listes de présenter dans chaque cas un mandat portant des signatures légalisées des six ou sept candidats de la liste.

Ce passage du rapport de M. de Boislambert est une démonstration claire et nette des difficultés que l'on oppose aux représentants des listes pour surveiller le scrutin, et si l'on oppose ainsi des difficultés au contrôle du vote, c'est parce qu'on n'a pas la conscience tranquille, c'est parce qu'on sait d'avance qu'on va truquer le vote, qu'on va falsifier les élections. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Quilici. Monsieur Grenier, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Fernand Grenier. Je vous en prie.

M. François Quilici. Je voudrais simplement vous rappeler un fait dont tous ceux de nos collègues qui étaient membres de la précédente Assemblée se souviennent.

Ce sont justement les députés qui mettaient en cause, comme vous-même, la manière dont se déroulaient les élections en Algérie qui, lors du débat sur la loi électorale qui a régi les élections du 17 juin, ont exigé des dispositions spéciales à l'Algérie.

Les exigences que vous reprochez aux administrateurs, aux chefs de municipalité et aux présidents des bureaux de vote, sont l'application directe de ce texte que vous avez voulu comme une garantie de la liberté de vote. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Et que les communistes ont voté.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est rigoureusement faux !

M. Pierre Fayet. C'est le contraire que nous avons réclamé.

M. François Quilici. C'était un amendement de M. Bentaïeb.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est l'interprétation donnée à un texte légal par un arrêté ultérieur, qui est d'ailleurs légal, mais inintelligent, du gouverneur général.

M. Fernand Grenier. Je me souviens parfaitement des débats au cours desquels nous avons estimé, pour éviter tous ces truquages, que le plus simple serait de permettre qu'en Algérie comme en France les listes adverses puissent avoir des assesseurs et des délégués dans tous les bureaux de vote.

M. Pierre Fayet. Très bien !

M. Fernand Grenier. Voilà ce que nous avons demandé. Cela montre bien qu'avant même les élections, comme on ne pouvait plus s'opposer à ce qui avait été voté, à savoir le droit pour chaque liste d'avoir des personnes chargées de contrôler les opérations électorales, on s'est alors arrangé pour imposer aux délégués des conditions telles qu'elles rendaient la loi inopérante.

Mais oui, il y a une chose que je ne comprends pas. Je connais l'Algérie comme vous.

M. François Quilici. Je ne crois pas.

M. Fernand Grenier. Peu importe, mais enfin je prends un exemple, la commune d'El Biar.

Qu'y a-t-il de mal à ce qu'une personne qui se présente avec un mandat même signé d'un seul candidat...

M. Georges Loustaunau-Lacau. Comme en Russie !

M. Fernand Grenier. Vous, monsieur Loustaunau-Lacau...

M. Georges Loustaunau-Lacau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Grenier ?

M. Fernand Grenier. Non, je ne vous le permets pas.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Nous sommes très heureux d'apprendre que si le parti communiste était le maître en Algérie, les élections seraient honnêtes. (*Rires sur divers bancs.*)

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Taisez-vous, fasciste! Cagoulard! Dehors!

M. Fernand Grenier. J'ai simplement deux faits à vous rappeler, monsieur Loustaunau-Lacau, pour vous expliquer pourquoi je ne vous ai pas permis de m'interrompre alors que je l'ai permis à d'autres.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Vous m'interrompez toujours lorsque je parle, et je vous rends la pareille.

M. Fernand Grenier. La première raison, c'est que je n'oublie pas que vous avez été l'agent d'un organisme qui était en relations avec l'O. R. A. italien et en recevait des subsides. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger de Saivre. Farceur!

M. Georges Loustaunau-Lacau. C'est absolument faux, vous le savez et vous mentez comme d'habitude.

J'ai traîné votre journal en correctionnelle pour le même motif et il a été condamné aussi bien en première instance qu'en appel. Vous irez également en correctionnelle.

M. Fernand Grenier. Vous pouvez crier autant que vous voulez, les faits sont les faits.

A l'extrême gauche. Et la cagoule?

M. Georges Loutaunau-Lacau. La vraie cagoule, la seule, c'est la vôtre.

J'ai, en effet, organisé quelque chose, la lutte contre vos cellules dans l'armée. Nous en avons détruit plus de deux cents et c'est pour cela que vous m'attaquez et que vous m'insultez. Nous recommencerons demain, parce que vous recommencerez vous-même à installer des cellules dans l'armée. Nous sommes toujours là pour vous en empêcher. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Seulement vous ne pourrez pas assassiner une seconde fois Rosselli, parce qu'il est mort.

M. Fernand Grenier. La deuxième raison, c'est que vous avez dirigé un organisme...

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je n'ai dirigé aucun organisme.

M. Fernand Grenier. ...qui a assassiné les frères Rosselli.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Vous avez été à Londres. Je n'ai pas connu de répit pendant la guerre tandis que vous avez eu, vous, le répit de Londres. Vous avez été alors la coqueluche de la gentry anglaise. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Cela vous ne le dites pas.

Vous avez dépassé le stade de la peau de lapin pour atteindre celui de la zibeline. Chaque fois que vous me parlerez de cagoule, je vous parlerai du manteau de zibeline que vous connaissez comme moi. (*Rires à droite, au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. Touché!

M. Fernand Grenier. Je comprends très bien qu'une Assemblée comme celle-ci se délecte parfaitement comme elle l'a fait dans un autre débat aux plaisanteries de corps de garde d'un homme dont on sait parfaitement quelle a été l'activité avant la guerre, d'un homme qui appartenait au deuxième bureau, d'un homme dont nous savons bien le rôle qu'il a joué et qu'il joue encore présentement.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Et vous, vous êtes ici pour soulever l'Islam contre la France. Nous ne nous laisserons pas faire.

M. Fernand Grenier. Nous avons simplement à répondre à M. Loustaunau-Lacau que lorsqu'il y a des débats aussi importants que ceux qui intéressent l'Algérie, il a beau se jeter à l'eau pour essayer de faire dévier la discussion...

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il n'y a qu'une seule chose importante dans ce débat, c'est que vous tentez de soulever l'Islam contre la France.

Vous êtes un malfaiteur public, monsieur Grenier. Je tiens à vous le dire devant toute l'Assemblée.

M. Jean Pronteau. Silence, cagoulard!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur Pronteau, la haine coule de votre bouche comme du pus!

M. François Billoux. Le président va-t-il se décider à présider?

M. Jean Pronteau. Y a-t-il un président, oui ou non? Nous en avons assez des pitreries de M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Malfaiteurs!

M. Jean Pronteau. Taisez-vous, fasciste, retournez chez Mussolini!

A l'extrême gauche. Pétainiste!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Passez le rideau de fer et foutez-nous la paix (*Rires.*)

Sur de nombreux bancs. Revenons à l'Algérie.

M. Fernand Grenier. Je disais et je répète que l'Assemblée nationale précédente avait précisément tenu compte de l'expérience des élections passées et demandé que chaque liste concurrente puisse avoir des délégués dans les bureaux de vote.

L'Assemblée nationale n'a jamais demandé que les délégués qui n'étaient pas ceux des listes de l'administration — car ces listes n'ont pas besoin de délégués, l'administration fait son travail — mais ceux des listes d'opposition, devaient avoir un mandat signé de tous les candidats de la liste et que les candidats devaient faire légaliser leur signature.

Si, par conséquent, on a fait cela, c'est parce qu'on a voulu truquer les élections.

Si l'on avait eu la conscience tranquille, on aurait fait comme en France, où, dans des bureaux de vote présidés par des gens honnêtes, on laisse les représentants des listes stationner et regarder si tout se déroule normalement.

Ne pas l'avoir fait en Algérie est la preuve que la consultation électorale a été truquée.

Au centre. C'est tout simplement la preuve que la loi a été appliquée.

M. Fernand Grenier. Enfin, comme dernier argument, je veux simplement donner lecture de quelques passages d'un récit fait par un avocat français qui se trouvait dans le Constantinois le jour des élections.

Me Henri Douzon défendait les 135 inculpés politiques de Bône. Le tribunal ne tenant pas d'audience le jour des élections, Me Henri Douzon a voulu circuler dans le Constantinois et voir comment se déroulaient ces élections algériennes dont on avait tant parlé.

Il commence son rapport de la manière suivante:

« J'avais lu beaucoup d'articles sur les élections algériennes. J'en avais écouté maints comptes rendus, mais je me faisais de ce tout particulier mode de scrutin une image bien pâle comparée à la réalité.

« Aussi averti que l'on puisse être par des témoins véridiques, il est des vérités trop excessives pour être pleinement connues sans les toucher. Si « élections à l'algérienne » signifiait pour moi « élections truquées », j'ignorais encore qu'il était des élections où l'on ne votait pas.

« Le matin du 17 juin, vers six heures, en compagnie du candidat du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques, Belhadi, je quittai Constantine pour les communes mixtes voisines.

« Il était sept heures et demie. Nous roulions au milieu d'un vaste champ sans limite, coupé de loin en loin par des éperons rocheux. Au fond d'une cuvette, entre les deux seuls arbres que l'on puisse apercevoir jusqu'à l'horizon, une petite maison, au bord de la route, était le premier bureau de vote algérien que j'allais visiter.

« La porte était déjà ouverte. Derrière l'urne, trônait un personnage en grand uniforme kaki à parements rouges, coiffé d'une chéchia blanche, flanqué de deux acolytes tout de blanc vêtus. C'était le président. En dehors de ces fonctions exceptionnelles, il exerçait d'habitude le métier de caïd.

« Je devais d'ailleurs constater partout que la présidence du bureau de vote entrait en Algérie dans le cadre des attributions du caïd.

« Dehors se trouvaient le délégué du M. T. L. D. et les électeurs. Le délégué du M. T. L. D. n'avait pas pu entrer. Le scrutin était, paraît-il, déjà ouvert à son arrivée, le bureau composé.

« Je fis observer au caïd qu'il était peut-être un peu tôt pour avoir commencé les opérations électorales. Il eut un geste lent et fatigué du bras qu'il leva pour le reposer à nouveau sur la table, tentant de me faire savoir qu'il n'était nullement intéressé par mon observation.

« J'insistai. « Vous avez peut-être votre heure, moi, j'ai la mienne, daigna-t-il m'expliquer. » Je ne parus pas convaincu. D'un repli de son vêtement, il exhiba sous mon nez un gros oignon qui effectivement marquait huit heures et demie. « Il y a aussi le soleil », ajouta-t-il complaisamment.

« Belhadi parlementa, tentant de faire entrer sinon son délégué, du moins des électeurs. En vain. Le caïd s'y refusa et les gendarmes s'y opposèrent.

« Nous quittâmes la grand'route et, dans un nuage de poussière et de cailloux, nous arrivâmes au bureau de vote de Aïn el Bordj, commune mixte de Aïn M'Lila. Là aussi, le président était le caïd. Là aussi le délégué du M. T. L. D. était dehors et les électeurs, par petits groupes, étaient assis à quelque distance du bureau, à l'ombre de leurs chevaux.

« Nous voyant arriver, ils se dirigèrent vers nous. Il y avait là des vieux au visage grave, des jeunes aux traits tendus. La colère, mais une colère calme et résolue, y était marquée: on était en train de leur voler leurs voix.

« Les électeurs, nous disaient-ils, étaient accueillis par le président-caïd avec la phrase suivante: « Tu votes Bendjelloul ou tu fous le camp. Bendjelloul était, dans la circonscription, la tête de liste administrative.

« D'autres électeurs s'étaient vu, la veille au soir, retirer leur carte sous le vague prétexte d'une formalité administrative. A ceux-là et à beaucoup qui ne l'avaient pas encore reçue, elle devait être délivrée au bureau même. Elles furent effectivement délivrées, mais lorsque ces électeurs voulurent voter, le caïd leur fit remarquer que c'était déjà fait.

« Ils nous montrèrent un paquet d'une centaine de cartes qui venaient de leur être remises et qui portaient toutes le tampon: « A voté ».

« Belhadji tenta vainement d'obtenir que les électeurs puissent voter. Le caïd répondait obstinément: « Je n'ai rien à vous dire ».

« Nous partîmes alors vers Aïn Fakroun. Nous y rencontrâmes le candidat du parti communiste algérien qui revenait de Aïn M'lila. Ses constatations confirmaient les nôtres: partout, les délégués des partis nationaux, parti communiste et M. T. L. D. avaient été expulsés des bureaux de vote. Presque partout, ceux de l'U. D. M. A. avaient subi le même sort. Lui-même, quoique candidat, s'était vu, à Aïn Kercha, jeté par la force hors d'un bureau de vote.

« Nous étions impuissants à nous opposer à la fraude. Au moins pouvions-nous la constater et tenter ensuite de soulever l'opinion contre ce monstrueux truquage.

« Nous décidâmes de rentrer à Constantine pour chercher un huissier. Il était dix heures et demie. Depuis huit heures déjà l'Algérie avait voté. »

M. Georges Loustaunau-Lacau. C'est un roman !

M. Fernand Grenier. Non, ce n'est pas un roman.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Cela en a tout à fait l'allure.

M. Fernand Grenier. A moins que les huissiers, dans le Constantinois, n'écrivent des romans.

Votre attitude montre le mépris de cette Assemblée, non seulement pour les population musulmanes elles-mêmes...

M. Roger de Saivre. Pour l'orateur seulement.

M. Fernand Grenier. Non. Lorsque, pour un candidat se trouvant dans le cas que je viens de signaler, il n'est pas d'autre recours que d'aller quérir un huissier pour lui faire dresser un constat, vous répliquez, en présence de ce constat: c'est un roman.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Non, c'est un exploit. (*Rires à l'extrême droite.*)

M. Fernand Grenier. Alors, il ne reste vraiment plus aucun moyen aux populations musulmanes d'obtenir satisfaction si vous contestez non seulement les doléances des candidats de l'opposition, mais encore les constats d'huissier.

Mais je continue, car il ne sera pas dit que des centaines de milliers de citoyens musulmans d'Algérie n'auront trouvé personne ici pour exprimer leur colère devant le truquage, le vol et la violence dont ils sont l'objet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. Ce qui vous intéresse, c'est de soulever l'Islam contre la France, une fois de plus. Nous connaissons votre méthode. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Franco !

M. Fernand Grenier. Monsieur Guy Petit, vous êtes un agent de Franco en France ! (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Montel. Les agents stipendiés, on les connaît !

M. Guy Petit. Quand je vais en Espagne, c'est moi qui, comme tous mes collègues qui y sont allés, paye mes frais de déplacement. Je ne suis pas invité par une nation étrangère à aller passer ma convalescence sur son territoire !

M. Fernand Grenier. Si vous compreniez le tort que de pareilles mœurs électorales font à la France...

M. Pierre Montel. Pourquoi crier comme cela !

M. Fernand Grenier. Le peuple algérien pourrait penser que tous les Français approuvent ces procédés misérables, abominables.

M. Pierre Montel. Vous les exploitez.

M. Fernand Grenier. Il faut que des représentants du peuple français viennent dire à la tribune: nous n'avons rien de commun avec ce Gouvernement et cette administration qui truquent les élections de manière aussi outrageante et abominable. Les populations d'Algérie sauront ainsi qu'il y a des Français qui n'ont pas ce mépris des populations musulmanes qui se manifeste ici, qui s'est encore manifesté hier pour les élections du premier collège d'Alger.

Et maintenant, je continue le récit véridique de ce qui s'est passé dans le Constantinois.

« Nous repartions de Constantine à une heure, écrit Me Douzon, accompagnés de l'huissier. Peu après, nous arrivions au village de Sigus, où fonctionnaient plusieurs bureaux de vote. Les portes, à notre arrivée, en étaient closes. Au bureau du douar Ouled Zekhar, le président, nous voyant, se précipita pour ouvrir. Le bureau était une petite pièce sombre. Je ne voyais pas d'urne. Le président se baissa et tira quelque chose de dessous une table puis posa l'objet sur un banc: c'était l'urne.

« Là encore, le délégué du M. T. L. D. n'avait pas été admis. Le délégué de M. Benjelloul était seul, assis dans le bureau. Nous comparâmes les documents qui les mandataient: ils étaient identiques. L'un avait pu entrer, l'autre n'avait pas pu le faire. Arguant de la loi électorale, nous essayâmes d'expliquer au président Bouhadjar Khellil qu'il ne nous paraissait pas évident que le président du bureau de vote puisse interdire l'accès au délégué d'une liste et recevoir les délégués d'une autre liste, tous deux possesseurs des mêmes papiers.

« Le président nous répondit qu'il ignorait cette loi électorale et qu'il avait suivi les conseils du caïd. Lorsque nous voulûmes mentionner dans les réserves du procès-verbal cet argument sans réplique, il nous opposa le refus le plus catégorique.

« Le matin, après être passé au bureau d'Aïn El Bordj, nous avions rencontré l'administrateur. Le candidat M. T. L. D. Belhadi l'avait informé des irrégularités constatées.

« L'administrateur s'était fort peu ému. Un détail cependant l'avait choqué. D'un ton sec, il m'avait demandé: « On vous « a laissé entrer dans le bureau de vote ? Bizarre ! »

« Bizarre, n'est-ce pas, monsieur l'administrateur. Ce qui vous choquait le plus, ce n'était certes pas l'impossibilité de voter où se trouvaient les électeurs, mais qu'on laissât entrer un citoyen dans les temples de vote « à l'algérienne » pour y exercer sa curiosité déplacée.

L'administrateur nous quitta en déclarant: Je vais aller voir ce qui se passe. Cela nous donna l'idée d'aller voir au bureau d'Aïn El Bordj ce qui se passait dans l'après-midi. Il était quinze heures quarante cinq. Devant le bureau, nous descendîmes de la voiture. Comme le matin, la camionnette de la gendarmerie était devant la porte, mais il n'y avait plus d'électeurs.

« D'une voix monocorde, le caïd Ben Sassi égrènait une curieuse et inlassable litanie: « Bendjelloul, Bendjelloul, Bendjelloul »

« Il était quinze heures quarante cinq. Mais, fatigué de sa journée de garde devant l'urne, le caïd Ben Sassi procédait au dépouillement du scrutin. Dès qu'il nous aperçut, il nous interdit d'entrer: la visite de l'administrateur avait porté ses fruits, les citoyens n'étaient plus admis.

« Nous continuâmes à observer de la porte. Le caïd Ben Sassi proclama les résultats: Inscrits, 1.012; votants, 949; ont obtenu: Bendjelloul, 880; M. T. L. D., 30; U. D. M. A., 27; P. C. A., 12.

« Nous fîmes remarquer de la porte au caïd qu'il était un peu tôt pour proclamer les résultats. Il répondit: « Chez moi, six heures sont déjà passées; chez moi, ce n'est pas la montre qui compte, c'est le soleil ».

Belhadi, le candidat du M. T. L. D. tenta de faire consigner ses réserves sur le procès-verbal. Le caïd refusa énergiquement. Belhadi lui donna lecture de la loi électorale et le caïd de répondre: « Moi, je ne connais pas la loi électorale, je ne connais que l'administrateur! ».

Je laisse ici la plume à Me Jacob Chemla, huissier à Constantine. Les termes du constat, dans leur sécheresse de procès-verbal, sont éloquents:

« Nous nous sommes rendu à Aïn Fakroun au bureau de vote du douar Azebri. A notre arrivée de Aïn M'Lila. Il était seize heures quinze. A notre arivée, il n'y avait personne dans le bureau de vote. Seul le président, M. Mériaz Belkacem était assis sur un banc devant le bureau de vote.

« Un groupe d'électeurs — une cinquantaine environ — déclarent n'avoir pu voter et qu'une vingtaine d'électeurs seulement ont pu le faire.

« Le candidat Belhadi demande au président les raisons pour lesquelles le délégué de sa liste, le nommé Amari Abderrahmane, régulièrement désigné, a été expulsé du bureau de vote par les gendarmes. Il lui a également demandé les raisons pour lesquelles l'assesseur mandaté par sa liste, en vertu de l'article 10 *ter* de la loi électorale, n'a pas été admis au bureau de vote.

« Le président répond au candidat Belhadi qu'il n'avait aucune explication à lui donner.

« Le candidat Belhadi lui ayant ensuite demandé communication du procès-verbal pour faire consigner ses observations, le président a refusé.

« Nous nous sommes ensuite rendu », continue le constat d'huissier, « à Aïn Kercha, au bureau de vote du douar Ouled Achour, commune mixte d'Aïn M'Lila présidé par le caïd Zeghdani.

« Il est dix-sept heures quarante-cinq. Le candidat Belhadi a demandé au caïd Zeghdani les raisons pour lesquelles le délégué de sa liste, régulièrement désigné, n'a pas été admis au bureau de vote. Le caïd Zeghdani a répondu: « Je n'ai pas d'explications à vous donner; allez voir l'administrateur. »

« Toujours à Aïn-Kercha, nous nous sommes ensuite rendu au bureau de vote du douar Ouled Sbaa, commune mixte d'Aïn-M'lila.

« Il est dix-sept heures cinquante-cinq. Le candidat Belhadi a demandé au caïd Bouchouareb Kaled, président du bureau de vote, les raisons pour lesquelles le délégué de sa liste, régulièrement désigné, n'a pas été admis. Le caïd Bouchouareb a répondu: « Je n'admets dans mon bureau de vote que les gens qui sont de mon douar ».

« Le caïd a ouvert l'urne à dix-huit heures. Nous avons constaté » — écoutez bien ce que cet huissier a constaté — « que les enveloppes étaient rangées en piles à l'intérieur de l'urne, disposition qui, semble-t-il, n'aurait pu exister si les enveloppes avaient été introduites par la fente de l'urne.

« Le caïd a ordonné l'évacuation du bureau de vote et il a appelé les gendarmes alors que les personnes présentes attendaient dans le calme et le silence et sans qu'aucun incident ne survienne. Le candidat Belhadi a été lui-même contraint de sortir malgré ses protestations. Il a demandé communication du procès-verbal pour faire consigner ses observations. Le caïd a opposé un refus catégorique. »

On pourrait dire, si ce récit émanait d'un des candidats, que celui-ci a peut-être exagéré; mais je vous fais remarquer que ce que je viens de dire a été constaté par un huissier assermenté, dont la rédaction a été jointe au dossier de cette élection.

Ainsi, il suffit d'aller dans quelques bureaux de vote choisis dans les environs de Constantine pour constater que nulle part on n'a admis le contrôle des listes opposées à celles de l'administration. Du commencement à la fin des opérations les illégalités avaient partout été la règle.

« Je le répète, » continue Me Douzon dans son récit, « étant allé de bureau de vote en bureau de vote toute la journée, je n'ai pas vu un seul électeur déposer une enveloppe dans l'urne. »

« Rentré le soir à Constantine, j'ai retrouvé Me Pierre Stibbe et M. Dronne qui, chacun de son côté, avaient accompagné un candidat. Leurs observations rejoignaient les miennes. Stibbe avait constaté, notamment, à Redjas que le bureau de vote, à quatorze heures quinze, était fermé. A l'entrée, un garde champêtre indiqua que le président et les assesseurs avaient évacué la salle en ordonnant d'en interdire l'accès à Fedj M'zala, que des gardes armés stationnaient dans la salle dont l'accès était interdit au public, les électeurs ne pouvant y pénétrer qu'un à un. »

« Plus tard, de tous les points de l'Algérie, nous parvenaient des informations confirmant l'emploi général du truquage. Partout les délégués étaient expulsés par le président du bureau de vote et les miliciens armés.

« En réalité, à part dans les grands centres où le contrôle pouvait se faire utilement, l'Algérie n'a pas voté.

« Comment ne pas être soulevé d'indignation et de dégoût, conclut Me Douzon, devant une semblable mascarade. Les élus n'ont pas été choisis par les électeurs mais désignée par l'administration.

« Sans l'administration, ceux qui vont représenter l'Algérie à l'Assemblée nationale n'auraient sans doute pas recueilli 5 p. 100 des voix. »

A l'extrême droite. Allons donc !

M. Fernand Grenier. « L'assemblée nationale va donc statuer sur la validité de ces élections.

« Il faut, ajoute Me Douzon, qu'elle soit contrainte de repousser des résultats qui sont le produit d'un véritable vol des voix des électeurs algériens. Cela dépend de chaque honnête homme de chez nous. Cela engage notre responsabilité individuelle. »

C'est parce que nous sentons profondément que les populations musulmanes d'Algérie n'ont pas pu exprimer leur véritable sentiment qu'en tant qu'hommes, simplement, nous dénions le droit à Bendjelloul et à ceux qui ont été élus dans les conditions que je viens de dénoncer, de représenter ici les populations musulmanes d'Algérie. Pour le Constantinois comme pour la circonscription d'Alger, nous demandons l'annulation de ces élections truquées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il me sera sans doute permis de ne pas répondre par un discours politique au discours politique que M. Grenier vient de prononcer sur des questions strictement techniques.

Comme d'habitude, il nous a parlé des problèmes qui ont été évoqués par les représentants du parti communiste chaque fois qu'il s'est agi de valider l'élection de l'un quelconque de nos collègues. Mais, allant plus loin, évoquant le scandale de ces élections en Afrique du Nord, il a fait état d'irrégularités, de violences, de fraudes.

Je me suis efforcé, en utilisant cinq grandes colonnes du *Journal officiel*, de faire justice des assertions qui avaient été formulées par les agents de la liste du M. T. L. D. pour apporter des éléments qui auraient tendu à faire invalider les élections du Constantinois par votre Assemblée.

M. Grenier a bien voulu dire qu'en ce qui concernait M. Bendjelloul, ce dernier n'était par un candidat populaire. Nous voulons bien le croire; nous constatons simplement que sa liste a recueilli 109.000 voix et que la liste qui en a obtenu le plus après elle en a eu 19.000.

Il a voulu porter le débat sur le plan personnel. Je suis persuadé que personne ici ne voudra s'associer à lui.

Il a été question d'une partie de mon rapport dans lequel j'aurais, prétend M. Grenier, constaté une fraude. Je l'ai relu avec attention pendant que M. Grenier lui-même le lisait, oubliant d'ailleurs plusieurs fois une ligne. J'ai simplement pu constater que j'avais rappelé mot pour mot les termes de la loi et qu'au fond M. Grenier s'insurgeait à la fois contre l'application et la non-application de la loi.

Il m'a été difficile de discerner dans ce qu'il a dit un argument valable, de nature à changer mon jugement après une étude attentive du dossier.

Plus loin, M. Grenier a fait état du fait que les délégués et les assesseurs, n'avaient pu être régulièrement désignés et mis en place.

Un long rapport, que j'ai étudié et que j'ai résumé au *Journal officiel* prouve exactement le contraire.

Certes, dans le cas — je le répète — où la loi ne permettait pas aux assesseurs et aux délégués du M. T. L. D. de faire partie des bureaux ou d'assister aux opérations, ils n'ont pas été admis et la loi a été strictement appliquée. Dans les autres cas — et les exemples sont multiples — ils ont assisté aux opérations et n'ont formulé aucune remarque au moment où ils auraient dû le faire.

Plus loin encore, M. Grenier fait état d'un long récit intitulé « rapport de M. Henri Douzon, avocat ». J'ai le regret d'informer cette Assemblée que ce rapport, certes, très intéressant, n'a été communiqué ni à votre 2e bureau ni à la sous-commission qui avait été chargée d'étudier le dossier. Le récit de contrôleur électoral de M. Douzon, nous a, sans doute, charmés, mais il n'a apporté aucun élément d'information nouveau et il n'a fait, somme toute, qu'encadrer un rapport, celui qui figure au dossier, qui a été étudié et dont j'ai fait justice, signé par M. Chemla, huissier.

M. Chemla a fait état d'irrégularités dans la composition des bureaux. Nous avons étudié cette composition et nous avons trouvé qu'elle a été nuancée, que, dans certains cas, l'administrateur présidait, que, dans d'autres, c'était un caïd, que dans d'autres encore c'étaient des employés de communes mixtes et dans plusieurs, des employés municipaux, et que ces bureaux ont été en quelque sorte l'image de bureaux normaux que l'on aurait trouvés partout où les électeurs étaient appelés aux urnes le 17 juin.

Plusieurs fois, on a fait allusion à des recours à la force. Je suis obligé de rappeler seulement deux chiffres. Le préfet de Constantine disposait, le 17 juin, de 740 gendarmes. Il y avait 950 bureaux de vote. Or, dans tous les centres dont il a été question, comme par un hasard extraordinaire il y avait 12, 5 ou 2 gendarmes. Ce cas de multiplication des gendarmes constitue un nouveau miracle qui n'a pas manqué de nous intéresser, mais qui ne nous a point convaincus.

Dans certains cas, on a fait état du fait que des délégués avaient été refusés. On a oublié de nous dire que ces délégués étaient étrangers à la commune, n'avaient pas justifié de leur identité ou que, dans plusieurs cas, on avait été obligé de les écarter parce qu'ils troublaient l'ordre.

M. Grenier, peut-être volontairement, a oublié de nous parler d'une arrestation dont M. Chemla a fait état et qui, effectivement, avait eu lieu.

On a dû, en effet, arrêter temporairement d'ailleurs — cela n'a pas duré longtemps — un individu qui, au nom du M. T. L. D., voulant prendre sa place de délégué, ne trouvait d'autre argument que de crier « A bas la France ».

Cela explique un peu les nombreuses interventions dont l'Assemblée a été l'objet quand il s'est agi de valider les opérations électorales en Afrique du Nord. Il nous apparaît en effet qu'il s'est agi — et, de l'autre côté de la barricade, M. Grenier l'a dit — de savoir si, oui ou non, il s'agissait, par les élections, d'affirmer la position libre et pro-française des indigènes nord-africains.

Oui, cette position a été affirmée et je regrette, comme jeune parlementaire, comme nouveau venu dans cette Assemblée, d'avoir dû entendre un grand nombre des propos que j'ai entendus, notamment au sujet de ces populations Nord-africaines que, nous aussi, nous avons le droit d'aimer et d'apprécier.

Il faut que les populations nord-africaines sachent qu'il y a des représentants du peuple qui les respectent et qui s'intéressent à elles. Ces représentants ne sont pas nécessairement ceux du parti communiste. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

Avec vingt-huit membres du 2e bureau de cette Assemblée sur trente-deux, je maintiens intégralement les conclusions de mon rapport et je vous demande de nouveau de valider les élections du Constantinois, deuxième circonscription, 2e collège. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant à la validation.

M. Marc Dupuy. Nous voterons contre.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Mohamed Salah Bendjelloul, Mostefa Benhamed et Youcef Kessous sont admis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Jean Pronteau. Maintenant que le vin est tiré, il faut le boire.

— 10 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DU SENEGAL

(Collège unique.)

Discussion du rapport du 10e bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Sénégal (collège unique).

Le rapport de M. Billiemaz, concluant à la validation, a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 2 août 1951.

Avant de donner la parole à M. Billiemaz, rapporteur, je demande à l'Assemblée de convenir que, dans le cas où le débat devrait se terminer par un scrutin public à la tribune, ce scrutin — étant donné l'heure déjà tardive — sera reporté à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Billiemaz, rapporteur.

M. Auguste Billiemaz, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le *Journal officiel* du 3 août a publié aux pages 6187 à 6190, le rapport du dixième bureau concernant les élections du collège unique du territoire du Sénégal. Si vous l'avez lu, vous êtes déjà informés et je n'aurai pas besoin d'entrer dans beaucoup de détails.

La commission de recensement était composée de MM. Bouvenet, président du tribunal civil, Magendie, administrateur de la France d'outre-mer, Nekkach, lieutenant hors cadre, Massourang Gourang, conseiller privé et de M. Caffle, avocat conseil du gouverneur.

Cette commission de recensement fait état, dans un préambule, de la requête établie dès le 21 juin 1951 par MM. Lamine Guèye et Ousmane Socé Diop, requête tendant à l'annulation des élections du Sénégal, consigne des observations multiples sur la préparation des listes électorales et sur l'établissement ou la distribution des cartes électorales, sur les irrégularités matérielles de nombreux procès-verbaux, sur celles commises au cours des opérations électorales elles-mêmes et relatives aux heures d'ouverture et de fermeture des bureaux, aux votes des non-inscrits, aux absences d'isoloirs, aux votes suspects, aux fraudes diverses, et déclare enfin en propres termes:

« La commission estime qu'elle n'est pas juge des élections, qu'elle n'a qu'un rôle de vérification matérielle des pièces qui lui sont soumises et qu'elle ne peut, en l'état des chiffres précités, refuser de proclamer les élus. »

Après ce préambule, la commission de recensement a proclamé les résultats suivants:

« Electeurs inscrits, 665280; nombre de votants, 316.166; bulletins nuls, 1.485; suffrages exprimés, 314.681.

« La liste du bloc démocratique sénégalais — le B. D. S. — qui a recueilli 213.407 voix, emporte le premier siège.

« Pour l'attribution du deuxième siège, suivant la règle de la plus forte moyenne, le calcul suivant a été opéré... » — et je cite toujours le rapport de la commission de recensement — « ...le nombre des voix obtenu par le B. D. S. a été divisé en deux, ce qui lui a donné 106.853 voix. Le nombre des voix obtenu par la liste S. F. I. O. est de 96.469 voix. Le nombre de la liste R. P. F. est de 5.033 voix. En conséquence, le second siège est attribué au B. D. S. et sont proclamés élus: M. Léopold Senghor et M. Guèye Abbas. »

M. Lamine Guèye ayant saisi votre dixième bureau de sa protestation, la commission de cinq membres désignés pour examiner le dossier a décidé de le faire entendre par tous les membres du bureau dont d'ailleurs fait partie M. Senghor, lequel aussi a été entendu. Cela se passait le 25 juillet.

Le *Journal officiel* du 3 août rend compte d'autant plus fidèlement des thèses de l'un et de l'autre que je leur ai demandé d'en faire eux-mêmes l'exposé et chacun l'a fait sous une forme à la fois personnelle et contradictoire.

Dans sa séance du 1er août 1951, votre dixième bureau a procédé à l'examen des observations présentées par M. Lamine Guèye et M. Senghor. Des chiffres ont été cités par le rapporteur. M. Pineau a alors proposé que les résultats soient rectifiés en déduisant les voix obtenues par chaque liste, dans les bureaux où des irrégularités, des fraudes incontestables étaient signalées.

Votre bureau a repoussé cette proposition par 15 voix contre 13. Cette thèse était d'ailleurs contraire à celle de M. Lamine-Guèye lui-même qui réclame, non pas ces soustractions, mais l'invalidation pure et simple

Et c'est alors que la question validation ou invalidation a été posée et que le 10e bureau a dit qu'il « validait les élections au Sénégal, par 15 voix contre 12 et 5 abstentions ».

L'Assemblée se trouve donc, une fois de plus, placée en face d'un même problème, celui déjà posé par diverses élections d'outre-mer, lesquelles ont appelé des débats identiques. Faut-il rappeler ceux qui ont concerné les élections de la Haute-Volta, de la Côte des Somalis, de Madagascar, des établissements de l'Inde, du Togo, de la Mauritanie, en attendant celles du Cameroun, de la Côte-d'Ivoire, du Soudan ou du Tchad ?

Faut-il souligner que tous se sont achevés par des scrutins publics concluant à la validation des députés proclamés élus par les commissions de recensement et les décisions des bureaux ?

Comme tous les nouveaux députés, je n'ai encore acquis que l'expérience, minime certes, de trois débats d'investiture et celle des débats — pour ne pas dire des querelles — d'invalidation.

Me permettez-vous, mes chers collègues, de dire en toute simplicité mon sentiment, puisqu'aussi bien le 10e bureau a eu à examiner de nombreux dossiers concernant les élections d'outre-mer ?

A mon humble avis, ce sont des mœurs électorales semblables aux nôtres qu'il faut rapidement instaurer, c'est une amélioration dans les méthodes qu'il faut promouvoir, c'est la nette conscience d'un geste noble accompli face aux urnes qu'il faut éveiller parmi des populations appelées peut-être un peu trop rapidement le 17 juin à la hauteur du civisme le plus authentique.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Très bien!

M. le rapporteur. Nous avons reçu, sur les réalisations du F. I. D. E. S., un riche document que nous a fait parvenir M. le ministre de la France d'outre-mer.

C'est « F. I. D. E. M. » qu'il faudrait peut-être dire, en une latine abréviation heureusement facile à retenir et qui pourrait se traduire par: « Fonds d'investissement pour le développement économico-social et moral des territoires d'outre-mer ».

Et cela, me semble-t-il, entre dans les perspectives d'une large pensée commune, car nous devons être nombreux et sans doute, à mon avis, unanimes à penser que tous les habitants de nos territoires d'outre-mer, tout en conservant leur civilisation respective, tout en profitant de tous les progrès techniques, doivent être appelés à rejoindre notre idéal occidental et à comprendre les bienfaits de notre démocratie et surtout le message de notre république parlementaire.

Mais il est temps, je le reconnais, que je cède la parole aux orateurs de talent qui vont, contradictoirement, vous parler des élections du Sénégal et qui, de ce fait, vont fixer votre attention sur l'un de nos plus anciens — je devrais dire: l'un de nos plus chers — territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Pineau un amendement ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale décide de considérer comme non valables les bulletins déposés dans les bureaux de vote où les irrégularités constatées ne font l'objet d'aucune contestation.

« Elle décide, en conséquence, d'admettre MM. Sédar Senghor et Lamine-Guèye ».

La parole est à M. Pineau, pour soutenir son amendement.

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé ne vous paraîtrait pas clair si je ne vous l'expliquais en fonction des renseignements fournis par le rapport de M. Billiemaz, dont vous avez dû prendre connaissance au *Journal officiel*.

Exception faite de sa conclusion, qui n'apparaît pas comme la conséquence logique des considérants développés, le rapporteur est fort objectif, en ce sens qu'il reprend tous les arguments des deux parties et nous permet de nous faire une idée précise du problème qui nous est posé.

La demande d'annulation des élections du Sénégal, déposée par M. Lamine-Guèye, repose sur une certain nombre d'irrégularités dont l'existence, sinon l'importance, n'est pas contestée par M. Senghor. Je les rappellerai brièvement en les groupant, comme le requérant, sous trois rubriques: préparation des listes électorales, établissement et distribution des cartes, déroulement du scrutin.

En ce qui concerne la préparation des listes électorales, le fait dominant c'est que l'administration n'a pas attendu la promulgation de la loi du 23 mai 1951 pour en fixer les conditions. Le souci était louable: le vote tardif de la loi risquait, en effet, de rendre difficiles les opérations matérielles. Mais le résultat a été fâcheux, car il est apparu une différence fondamentale entre le projet, tel quel l'administration pouvait supposer qu'il serait voté, et la loi telle qu'elle l'a été réellement.

Dans le premier texte figuraient, parmi les catégories de nouveaux électeurs, « les cultivateurs et les éleveurs », catégories dont vous conviendrez qu'elles sont fort générales, mais qu'on ne retrouve pas dans la loi. Or, le gouvernement du Sénégal n'a rien fait, lorsqu'il a eu pris connaissance de celle-ci, pour réparer l'erreur commise.

De ce fait, un nombre considérable d'électeurs ont été indûment inscrits sur les listes électorales, ce qui fausse complètement le résultat du scrutin.

Quels arguments oppose M. Senghor à ces faits ? Il a soutenu devant le 10e bureau que l'administration ne pouvait agir autrement, l'inscription sur les listes électorales étant de droit.

C'est une erreur juridique, car si tout électeur, reconnu tel par la loi, a le droit absolu d'être inscrit sur les listes électorales, si l'administration se doit de garantir, voire de provoquer l'exercice de ce droit, il ne s'ensuit pas qu'une inscription automatique, sans garantie ni contrôle, soit conforme à la lettre ou à l'esprit de la loi. Cela ne signifie surtout pas qu'un citoyen ne disposant pas du droit de vote puisse être régulièrement inscrit et maintenu sur une liste.

Deuxième argument de M. Senghor: Le coefficient d'augmentation d'inscrits du Sénégal, étant de 2,35, est inférieur à celui d'autres territoires africains. Mais M. Senghor note, par ailleurs, que l'on vote au Sénégal depuis 1848 et il peut, certes, se féliciter que le territoire qu'il représente soit un des plus évolués de l'Ouest-Africain.

Dans les cités côtières, la nouvelle loi n'a pas eu pour résultat d'augmenter le nombre des inscrits, puisque la plupart des citoyens de couleur disposaient déjà du droit de vote.

La comparaison entre les coefficients d'augmentation des inscrits de chaque territoire n'a donc pas de signification en ce qui concerne le Sénégal et les autres régions de l'Afrique française. Elle en aurait eu davantage si on l'avait fait exclusivement entre des portions de territoires comparables, c'est-à-dire entre celles où le nombre des inscrits a augmenté pour les mêmes causes.

Enfin, M. Senghor demande à M. Lamine-Guèye s'il se prononce contre l'extension du suffrage universel aux autochtones. En l'absence du requérant, l'Assemblée me permettra de faire une réponse personnelle à cette qustion.

Ce qui compte le plus pour moi, en matière d'élection dans les territoires d'outre-mer, ce n'est pas le nombre de catégories nouvelles d'habitants appelés à bénéficier du droit de vote, c'est le nombre de citoyens à même de l'exercer en pleine conscience de la nature et de l'importance de l'acte qu'ils accomplissent. (*Applaudissements à gauche.*)

Venons-en maintenant à la deuxième catégorie d'irrégularités, celles qui concernent l'établissement et la distribution des cartes.

Si, d'une manière générale, les opérations ont été rigoureusement conduites dans les communes de plein exercice, une liberté d'initiative quelque peu excessive a été laissée par l'administration à ses agents locaux pour les cercles et subdivisions de l'intérieur, c'est-à-dire, précisément, ceux pour lesquels nous avons constaté précédemment la plus grande inflation d'inscrits sur les listes électorales.

En fait, les chefs de villages ont reçu des paquets entiers de cartes qu'ils ont pu distribuer d'une manière discrétionnaire.

Je passe sur les cartes établies sans indication de la date ni du lieu de naissance du bénéficiaire, ce qui ne permettait même pas de savoir si celui-ci était majeur ou mineur, Français ou étranger.

M. Edouard Depreux. C'est important!

M. Christian Pineau. A ces faits, qu'il ne nie pas, M. Senghor répond en faisant état de pressions administratives dont aurait bénéficié M. Lamine-Guèye et en utilisant un très malheureux incident, le meurtre d'un pilote d'Air France, meurtre que l'Assemblée sera unanime à juger sévèrement, mais dont la responsabilité doit être rejetée sur son auteur et non sur un homme ou un parti politique. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous me permettrez, mes chers collègues, de rappeler ici dans quelles conditions des incidents de cette nature ont été exploités dans la précédente Assemblée et de recommander une extrême prudence en cette matière. Après avoir puni les coupables, on doit honorer les morts. Il est parfois permis de les venger, mais il est toujours dangereux et souvent indécent de les exploiter à des fins politiques. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

M. Senghor fait état, d'autre part, dans la distribution des cartes, d'irrégularités qui auraient profité à son concurrent. Je me permets de lui faire remarquer qu'en matière électorale, comme en bien d'autres, une irrégularité n'en compense pas une autre. Pour ma part, je condamne les unes et les autres. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je vois, dans les deux cas, même motif de sévérité à l'égard des élections en cause.

Pourtant, je ne retiendrai pas le moyen que je viens d'évoquer, et pour une raison pratique: c'est que le nombre des irrégularités démontrées n'est pas tel qu'il puisse avoir une influence sensible sur le résultat des élections.

Il n'en est pas de même des conditions dans lesquelles s'est déroulé le scrutin. M. Lamine-Guèye apporte, à cet égard, des précisions dont l'exactitude n'a été à aucun moment contestée par M. Senghor.

Dans 25 bureaux de vote, il n'a pas été tenu de feuille de dépouillement. Pour ces bureaux, sur les lieux desquels vous trouverez tous renseignements dans le rapport de M. Billiemaz, le nombre des inscrits s'est élevé à 34.722, les suffrages exprimés à 17.427, dont 14.338 pour la liste du bloc démocratique sénégalais, 2.902 pour la liste S. F. I. O. et 187 pour celle du R. P. F.

Dans 44 bureaux, les feuilles de dépouillement ne portent aucune signature. Les inscrits, pour ces bureaux, sont au nombre de 58.269, les votants de 34.831, dont 32.179 pour la liste du bloc démocratique sénégalais, 2.529 pour la liste de M. Lamine-Guèye et 123 pour la liste du R. P. F.

Dans 12 bureaux, on ne relève sur les feuilles de dépouillement qu'une signature, sans qu'on puisse savoir de qui elle émane. Pour ces bureaux, le nombre des électeurs inscrits est de 17.314, celui des suffrages exprimés de 8.469, dont 7.265 pour la liste du bloc démocratique sénégalais, 1.192 pour la liste de M. Lamine-Guèye et 12 pour la liste du R. P. F.

Enfin, dans 19 autres bureaux, on relève des irrégularités diverses dont certaines fort graves: inobservation des heures d'ouverture et de fermeture des bureaux, irruption d'individus dans un bureau, les assesseurs, intimidés — c'est le terme dont on se sert — quittant la salle, non-observation du secret du vote, irrégularités dans la signature des procès-verbaux.

Pour ces bureaux, on compte 22.718 inscrits, 9.869 votants, dont 8.969 pour la liste du bloc démocratique sénégalais; 864 pour la liste de M. Lamine-Guèye et 36 pour la liste R. P. F.

Si nous faisons le total des voix obtenues par chaque liste pour l'ensemble de ces bureaux où les opérations électorales se sont déroulées d'une manière incontestablement irrégulière, nous trouvons que le bloc démocratique sénégalais y a obtenu 62.751 suffrages, la liste de M. Lamine-Guèye 7.487 et la liste du rassemblement du peuple français 358.

C'est alors qu'il convient — vous verrez l'importance que cela peut avoir pour le débat — de rappeler le total des voix obtenues par chaque liste: 213.407 pour le bloc démocratique sénégalais, 96.469 pour la liste S. F. I. O. et 5.033 pour la liste R. P. F.

Or, il ne s'agit pas d'un scrutin majoritaire mais d'un scrutin proportionnel. Il aurait donc suffi que la liste S. F. I. O. obtînt seulement 10.235 voix de plus pour qu'elle eût un élu à la plus forte moyenne. C'est assez dire que des irrégularités portant sur 75.000 suffrages environ ont pu modifier complètement le résultat du scrutin. (*Applaudissements à gauche.*)

Quels sont les arguments de M. Senghor à l'égard de ces faits et de la démonstration que je viens d'apporter ?

L'argument principal est celui-ci: ce sont des irrégularités formelles et, par conséquent, mineures.

Je vois mal, pour ma part, comment nous pourrions, dans une discussion sur la validité d'une élection, opérer une discrimination de valeur juridique certaine entre les irrégularités de forme et les irrégularités de fond. Si le législateur a entendu préciser dans la loi les formes dans lesquelles devaient se dérouler les opérations électorales, c'est parce qu'il voulait ainsi garantir le jeu normal de la démocratie et éviter tout procédé susceptible de le fausser.

Comment, dès lors, pourrions-nous opérer une distinction arbitraire entre la forme et le fond ?

Deuxième argument de M. Senghor, déjà noté: certaines de ces irrégularités ont été profitables à M. Lamine-Guèye.

Je constate que les résultats des bureaux en cause ne le démontrent pas; mais, en tout cas, l'argument ne saurait être retenu, pour la raison que j'ai précédemment exposée.

Troisième argument: la sincérité du vote doit primer le secret et les précautions prises pour assurer celui-ci doivent faire sourire.

J'avoue ne pas très bien comprendre. Le secret du vote, c'est, pour nous démocrates, le moyen d'assurer la sincérité et aucune hiérarchie de valeur ne peut être établie entre ces deux nécessités complémentaires.

Enfin, quatrième argument, que je retrouve atténué sous la signature de M. le rapporteur: les opérations du Sénégal se sont, après tout, déroulées dans des conditions aussi peu satisfaisantes que dans les autres territoires d'outre-mer; par conséquent, passons l'éponge sur les fautes commises et validons sans autre discussion.

Il n'est pas douteux qu'il y ait eu, ailleurs, d'autres fautes commises; toutefois, peu de dossiers en ont apporté, comme celui que je plaide devant vous, la preuve irréfutable. Mais surtout, permettez-moi de le dire, je trouve l'argument terriblement humiliant pour nos collègues des territoires d'outre-mer et je me refuse à l'accepter. (*Applaudissements à gauche.*)

Allons-nous admettre, sans plus d'émotion, que la démocratie puisse s'exercer sous deux formes, l'une majeure, dans la métropole, l'autre mineure, dans les territoires d'outre-mer ? N'allons-nous rien faire pour empêcher les abus que nous constatons et dont les plus sérieux ne sont pas toujours le fait des autochtones, mais souvent celui des administrateurs ? Aurons-nous émancipé des populations en leur donnant le droit de vote si nous ne nous sommes pas préoccupés de leur apprendre le sens du geste que nous les invitons ainsi à accomplir ?

L'indulgence amusée est une attitude facile. Le résultat est, alors que l'on vote au Sénégal depuis 103 ans, je le répète, que l'on nous fait encore remarquer — comme on a dû le faire bien des fois dans le passé — qu'il s'agit seulement d'un territoire d'outre-mer, ce qui rend mineures des irrégularités majeures.

Je vous assure, mes chers collègues, que je ne plaide, en ce moment, ni pour des amis, ni contre des adversaires politiques, mais pour une cause à laquelle devraient se rallier, aussi bien dans l'intérêt de la démocratie que dans celui de l'Union française, tous ceux qui tiennent à la sincérité de notre régime parlementaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Pourquoi n'ai-je pas, dans mon amendement, demandé l'annulation pure et simple des élections du Sénégal, ce qui revient, en somme, à abandonner les deux premiers moyens que j'ai développés devant vous pour ne retenir que le troisième ? Je fais d'ailleurs cette réserve que, si mon amendement n'était pas adopté, je demanderais l'annulation pure et simple.

M. Pierre André. Ce serait mieux.

M. Christian Pineau. C'est, je le reconnais et m'en excuse, dans un but d'apaisement.

Ceux qui connaissent le Sénégal, ceux de nos collègues qui ont assisté à certaines réunions du 10e bureau savent que le débat entre M. Lamine-Guèye et M. Senghor n'est pas dépouillé de tout caractère personnel.

Dans l'intérêt du Sénégal et, par conséquent, de la France, il est opportun que s'efface le plus tôt possible toute trace d'animosité entre deux hommes dont on peut dire qu'à des titres divers ils honorent l'influence de la culture française sur l'Afrique noire. (*Applaudissements à gauche.*)

S'il est normal que, durant trois semaines tous les cinq ans, la passion politique nous entraîne parfois hors des sentiers de la courtoisie, il existe rarement des raisons pour qu'en dehors de cette période, et réserve faite des moments de faiblesse humaine, nous n'éprouvions pas les uns pour les autres, sur le plan personnel, une estime réciproque, voire, dans de nombreux cas, une camaraderie indépendante des différences de doctrine et de programme. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous souhaitons que des sentiments de cette nature puissent prévaloir demain dans les relations entre M. Lamine-Guèye et M. Senghor.

A cet égard, une décision qui leur permettrait de siéger ensemble parmi nous serait plus apaisante qu'un retour devant les électeurs, avec toute l'agitation qu'une nouvelle campagne électorale risquerait de provoquer.

Je propose donc, conformément à de multiples précédents — pour ma part, j'en ai trouvé douze — de déduire des suffrages obtenus par les listes en présence...

M. Maurice Bayrou. Petite cuisine!

M. Christian Pineau. ... ceux qui furent exprimés dans les bureaux où les irrégularités constatées ne font l'objet d'aucune contestation quant à leur réalité.

Les suffrages attribués aux trois listes seraient ramenés à 150.657 voix pour la liste du bloc démocratique sénégalais, à 88.982 pour la liste S. F. I. O. et à 4.675 pour la liste R. P. F. Par application de la représentation proportionnelle, chacune des deux premières listes obtiendrait un siège et nous aurions à prononcer l'admission de M. Senghor et de M. Lamine-Guèye.

M. Maurice Bayrou. Et la troisième liste ?

M. Christian Pineau. Le nombre de voix qu'elle a obtenu est insuffisant pour que je puisse la faire entrer en ligne de compte.

M. Maurice Bayrou. Votre système est assez ingénieux.

M. Christian Pineau. Je vous demande, mes chers collègues, d'accepter ma proposition, ce qui nous éviterait d'avoir à prononcer l'annulation des élections du Sénégal.

Que vous défendiez la thèse selon laquelle les problèmes de validation sont d'ordre purement juridique, que vous estimiez au contraire que le Parlement, comme il l'a souvent fait, peut parfois tenir compte, dans l'appréciation des faits, d'éléments humains, dans les deux cas votre conscience ne pourra vous faire de reproche.

Les règles du droit public exigent de nous un geste de refus; l'intérêt national nous commande d'en limiter la portée. J'ai essayé, dans mon amendement, de traduire cette double préoccupation.

Si nous l'adoptons en commun, mes chers collègues, en laissant de côté tout souci partisan, nous aurons, je le crois, sagement servi l'Union française et la démocratie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gautier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Gautier. L'Assemblée nationale est appelée aujourd'hui à se prononcer sur la validation des opérations électorales du 17 juin au Sénégal.

Dans cette circonscription, comme dans toutes les autres dans les territoires d'outre-mer, il est clair qu'il y a eu des manœuvres, des fraudes, des tripotages.

S'il est vrai qu'il en fut de même partout, outre-mer, nous sommes très surpris de la protestation socialiste sur ce cas bien particulier, et sur celui-ci seulement.

M. Pineau vient protester à la tribune. M. Commin joue les vertueux dans *Le Populaire* du 17 juillet, lorsqu'il prétend que c'est un tour de force vraiment miraculeux, révélant le mépris des prescriptions légales et témoignant d'une volonté indéniable de frauder que de faire passer, en quelques jours de revision, le collège électoral du Sénégal de 281.618 électeurs à 670.000, encore que le chiffre officiel soit de 644.846.

Mais alors, que penser du Soudan, où le collège est passé de 159.176 inscrits à 921.015, dans les mêmes conditions, et du Dahomey, où il est passé de 61.958 inscrits à 333.587 ? Que penser du Cameroun, où l'application de la nouvelle loi a fait enfler le collège électoral de 38.976 inscrits à 515.446, et du Tchad, où il est passé de 17.855 inscrits à 233.401 ?

Mais, dans le même temps, on pouvait constater, par exemple, en Côte d'Ivoire, dans le cercle de Bouaké, où l'administration avait de sérieuses craintes pour ses candidats, qu'alors qu'en 1946, sur 320.000 habitants, il y avait 45.000 électeurs inscrits, on n'en retrouvait plus que 15.000 en 1951, malgré l'élargissement du corps électoral décidé par le Parlement.

En Oubangui, l'administration locale a exercé de nombreuses pressions dans le but d'amener les électeurs à voter pour le candidat du rassemblement du peuple français Marcel Hella. A Bangui, le capitaine Teulière, chef du cabinet militaire du gouverneur et président de l'office des anciens combattants, distribuant des costumes aux anciens combattants africains, déclare que ces costumes ont été envoyés par le général de Gaulle, qui demande à tous les Africains de voter pour Marcel Hella.

M. René Malbrant. C'est une plaisanterie !

M. André Gautier. Faut-il aussi rappeler le truquage et la tromperie facilités grâce à l'utilisation de bulletins de couleur annonçant, comme ce fût le cas en Haute-Volta, que les candidats de l'entente voltaïque R. D. A. avaient choisi la couleur jaune pour leur bulletin. Au dernier moment, alors que ces candidats avaient appelé les électeurs à voter jaune, l'administration faisait imprimer les bulletins en gris et ceux de la liste administrative étaient imprimés en jaune.

M. Nazi Boni. C'est faux !

M. André Gautier. Avec ce système, il est facile de gagner à tous les coups.

Mais là, la protestation de nos collègues S. F. I. O. ne s'est pas exprimée. Sur toutes ces constatations, le parti socialiste s'est tu et de leur vertueuse indignation à l'occasion des élections du Sénégal — indignation témoignée par M. Pineau et par le journal *le Populaire* — on peut bien dire qu'elle est à éclipses, tout comme leur vertu d'ailleurs.

M. Henri-Eugène Reeb. Qu'en savez-vous, Vierge Marie ? Vous venez nous donner des leçons de moralité alors qu'en Russie le parti communiste obtient 130 p. 100 des suffrages. Même en Haute-Volta, on n'atteint pas de pareils résultats qui dépassent ceux de Hitler !

M. André Gautier. J'ai le temps...

M. Henri-Eugène Reeb. Moi aussi. Quand on parle de vertu, je suis intéressé, mais je me demande quelle est votre compétence en la matière.

M. André Gautier. Vous n'êtes pas très bien placé pour en parler.

M. Marc Dupuy. Nous avons laissé parler M. Pineau ! N'interrompez pas constamment !

M. Henri-Eugène Reeb. Quand j'entends les bandits parler de vertu, cela m'échauffe les oreilles. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas.

M. Henri-Eugène Reeb. Vous me rappelez à l'ordre, monsieur le président ? Très bien ! (*Rires sur divers bancs.*)

M. André Gautier. Tout est sans doute très bien quand, en Guinée par exemple, la S. F. I. O. obtient un élu, M. Liurette, alors que le candidat R. D. A., Sékou Touri fut, lui, proclamé élu pendant trois jours après le 17 juin.

En vérité, c'est qu'il s'agit dans cette élection de M. Lamine-Guèye et que celui-ci est membre du comité directeur du parti socialiste. J'ajoute que c'est lui, d'ailleurs, qui a obtenu, pour faire partie de cet organisme, le plus grand nombre de voix.

C'est qu'il s'agit là d'une défaite frappant toute la S. F. I. O., ses gouverneurs et sous-gouverneurs colonialistes. C'est la défaite de Béchard, ancien gouverneur de l'Afrique occidentale française...

M. Henri-Eugène Reeb. Non, il a été élu.

M. Paul Béchard. J'ai été élu avec mon colistier dans un département métropolitain.

M. Henri-Eugène Reeb. Tout cela prouve que M. Béchard n'a pas su « tripatouiller », car s'il avait su « tripatouiller », tous les nôtres auraient été élus haut la main.

Un gouverneur incapable : voilà ce qu'il est, car s'il avait été capable, nous aurions gagné sur tous les tableaux. (*Rires.*)

M. André Gautier. C'est la défaite de Ramadier fils et de tous ceux qui avaient travaillé à la préparation de ces élections, établissant des cartes d'identité sans aucun contrôle, procédant à des radiations massives, à des arrestations arbitraires d'électrices et d'électeurs à travers toute l'Afrique noire.

L'enseignement à tirer de cette élection du Sénégal, c'est que les Africains voient de plus en plus clairement le rôle des dirigeants socialistes, qui leur apparaissent comme les meilleurs agents du colonialisme distribuant postes et prébendes à tous leurs amis.

La défaite de Lamine-Guèye, c'est avant tout le résultat de cette prise de conscience. C'est un véritable et puissant mouvement populaire qui a chassé Lamine-Guèye et, avec lui, battu la S. F. I. O., corrompue et corruptrice... (*Protestations à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Odieux personnage !

M. André Gautier. ...ainsi qu'en fait foi un rapport du contrôle financier en Afrique occidentale française qui met en cause la gestion de l'ancien gouverneur Béchard et celle de Lamine-Guèye à Dakar.

C'est un étalage de corruption, de scandales succédant aux scandales, le tout accompagné de détournements de fonds, d'une augmentation sensible des fonds secrets qui ont presque doublé sous le règne de M. Béchard, passant de 5 à 8 millions de francs ; les dépenses de fournitures passant, avec M. Béchard, de 11 à 61 millions.

Une telle dilapidation des deniers publics n'était-elle pas un moyen de pression exercé à l'encontre des populations africaines ?

C'était le temps où l'on estimait que les frais d'entretien et d'amortissement, par exemple, d'une bicyclette de service revenaient à mille francs par mois. C'était le temps où l'on baptisait « apéritif » le champagne déjà consommé, afin de le faire

rembourser. C'était le temps où le budget général prenait à sa charge l'achat de camions-bennes destinés à l'entretien de la ville de Dakar; achetés à raison de dix millions de francs, ils étaient loués à raison de 278 francs par jour à cette même municipalité.

M. René Schmitt. Vous êtes un bien mauvais avocat.

M. André Gautier. Ne peut-on pas rappeler, à cette occasion, l'étouffement de cette affaire: un fonctionnaire municipal de Dakar, homme lige de Lamine-Guèye, arrêté pour détournement de deniers publics en 1950 et relaché le même jour à la suite d'interventions de personnalités amies de Lamine-Guèye.

Elle serait longue à épuiser la liste de toutes les malversations commises et reconnues dans les réponses données à des questions écrites de parlementaires, s'agissant par exemple des adjudications sur simple croquis, sans devis, portant sur des centaines de millions; 200 millions distribués à deux entrepreneurs qui avaient élaboré un beau projet relatif à la création d'un hôpital de 3.000 lits qui n'exista d'ailleurs jamais que dans leur imagination.

Et peut-être pourrait-on rappeler certains trafics portant sur des licences d'importation où étaient impliqués des fonctionnaires de l'administration Béchard.

A l'extrême droite. Et si l'on revenait au sujet ?

M. André Gautier. N'était-il pas question aussi de certains passe-droits dont bénéficièrent certaines firmes d'Alès pour des fournitures en Afrique occidentale française ?

C'est cela que les Sénégalais ont voulu condamner. Ils ont voulu condamner le parti des gouverneurs, le parti des gérants loyaux de l'impérialisme français.

En votant Senghor et Abbas Guèye, c'est leur dégoût de la politique de la S. F. I. O. que les Sénégalais ont montré et nous saluons ce mouvement populaire, cette prise de conscience.

Mais il est bien évident que nous ne sommes pas pour autant d'accord avec la politique de M. Senghor. Nous condamnons sa politique en ce qui concerne les Etats-Unis d'Europe, politique qui signifie le renforcement de l'oppression et de l'exploitation coloniale sur toute l'Afrique.

Nous condamnons sa participation au Conseil de l'Europe qui n'est pas autre chose qu'un instrument de domination des peuples aux mains de l'impérialisme américain.

Nous condamnons aussi sa position équivoque avec le R. P. F. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

En effet, c'est un journal R. P. F., *Les Echos* (*Rires à l'extrême droite*), bien connu en Afrique, qui soutenait Senghor, lequel fut ainsi élu sous la caution du maître chanteur vichyste et R. P. F. Maurice Voisin qui fut, en 1942 et 1943, collaborateur du journal hitlérien *L'Effort*, de Spinasse, et qui se vit retirer sa carte de journaliste en 1944, à la libération.

De même, nous ne pouvons pas être d'accord avec le langage de M. Senghor, lorsqu'il traite de « cette époque difficile où l'autorité du gouvernement menace constamment d'être compromise par l'influence des partis ».

C'est là tout simplement le langage de de Gaulle et ce n'est pas ce que les Sénégalais ont voulu en votant Senghor.

Nous ne pouvons pas davantage approuver — et de nombreux Sénégalais avec nous — les votes de Senghor et d'Abbas Guèye en faveur du colonialiste Mayer, l'homme de la banque Rothschild, en faveur de M. Petsche, autre banquier de son état, ou bien encore en faveur de M. Pleven, qui déclarait, en janvier 1944, à la conférence de Brazzaville: « Dans la grande France coloniale, il n'y a ni peuple à affranchir, ni discrimination raciale à abolir. »

Je ne pense pas que M. Senghor puisse dire qu'il est d'accord avec de telles formules et cependant le vote qu'il a émis à l'égard de celui qui les prononçait laisse planer le doute dans les populations qui ont voté pour lui.

Ces hommes que je viens de citer: Petsche, Mayer, Pleven, sont les hommes du passé. Ils sont responsables de la non-application d'une législation plus favorable aux peuples des territoires d'outre-mer. Ce sont les hommes de la continuation de la guerre d'Indochine où les peuples coloniaux sont sacrifiés. (*Protestations sur divers bancs.*)

Plusieurs voix à l'extrême droite. Ce n'est pas le sujet.

M. André Gautier. Il est certain — et ils ne s'en cachent pas — que c'est la même politique qu'ils suivront demain.

M. Raymond Dronne. Si vous nous parliez des élections du Sénégal.

M. André Gautier. Ce n'est pas là la voie de la liberté pour les peuples d'outre-mer, pour les Sénégalais. Mais, en battant M. Lamine-Guèye, ami et candidat du gouverneur général Béchard, du proconsul dont le règne en Afrique occidentale française se solde par les exactions, la répression, avec des milliers de démocrates en prison, avec des expéditions punitives dans la brousse, dont le règne se solde par des trafics, dénoncés en partie tout à l'heure, les Sénégalais ont voulu marquer leur volonté d'en finir avec cette politique indigne et criminelle.

Les Sénégalais, en battant M. Lamine-Guèye, viennent de faire l'expérience de leur propre force, et nous sommes sûrs qu'ils continueront le combat engagé, fraternellement aidés par le peuple de France et son parti communiste français. (*Exclamations à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. René Malbrant. Vous pouvez y compter!

M. André Gautier. C'est sous ces réserves que nous nous ralliions à la décision du bureau en votant pour la validation des élections du 17 juin au Sénégal. (*Exclamations et rires à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Edouard Depreux. Cela devient très clair!

M. André Gautier. Nous sommes sûrs de respecter la volonté de changement des Sénégalais qui luttent contre le colonialisme et ses agents, volonté en partie traduite par la puissante manifestation du 17 juin dernier qui a battu le socialiste de droite, l'ami de Béchard, Lamine-Guèye. (*Exclamations à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Senghor. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. Léopold-Sédar Senghor. Mesdames, messieurs, je n'ai pas le talent de M. Pineau et je n'appartiens pas comme lui à un groupe puissant. C'est pourquoi j'ai cru bon de défendre ici, non pas l'élection de Sédar Senghor, qui n'est pas contestée, mais la volonté du peuple sénégalais, puisque c'est cette volonté que l'on invoque dans l'article de M. Pierre Commin. M. Pierre Commin écrit:

« Non, ce qui est en cause c'est la dignité et aussi l'avenir de ce vaillant peuple sénégalais, intégré dans la communauté française depuis plus de trois siècles et dont les mandataires siégeaient déjà à l'Assemblée nationale de 1848 et c'est, au delà du Sénégal, l'Union française, si laborieusement construite qui est en cause. »

Oui, monsieur Pierre Commin, il s'agit de la dignité du peuple du Sénégal. Oui, monsieur Pierre Commin...

Plusieurs voix à gauche. Il ne siège pas dans cette Assemblée.

M. Léopold-Sédar Senghor. Oui, monsieur Pierre Commin et ses amis...

M. Edouard Depreux. Vous en avez été, monsieur Senghor.

M. Léopold-Sédar Senghor. ... il s'agit de l'Union française.

Je n'ai pas interrompu votre orateur tout à l'heure, monsieur Depreux. Je ne suis qu'un modeste député, mais j'ai la courtoisie de vous écouter sans vous interrompre. (*Applaudissements sur certains bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais là où je ne suis pas d'accord, c'est quand on écrit: « Si, désormais, dans le dessein de favoriser le retour à un passé révolu, des fonctionnaires n'hésitent pas à violenter la conscience d'un peuple en employant de telles méthodes pour lui imposer des élus supposés acquis à leurs visées réactionnaires, nous risquons d'aboutir très vite à des conséquences imprévisibles. »

Il est vrai que lorsqu'on essaie d'avoir des voix de gauche, on nous traite de cléricaux réactionnaires et lorsqu'on veut avoir les voix des modérés, on nous traite de communisants et de révolutionnaires.

Je regrette, pour ma part, qu'on ait voulu politiser la question de la validation des élections au Sénégal.

Oh! bien sûr, il s'agit de gens très subtils et très expérimentés. Ici, on parle arguments juridiques et, dans les couloirs, on parle arguments politiques. (*Applaudissements sur certains bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Comment admettre, au demeurant, que le journal socialiste *Franc-Tireur* se demande dans son numéro du 12 juillet 1951...

M. René Schmitt. Que ce journal soit socialiste, c'est pour nous une richesse ignorée!

M. Léopold-Sédar Senghor. ... « Cette grave question de l'annulation des élections du Sénégal va-t-elle être évoquée par le parti S. F. I. O. à l'occasion de la contitution du prochain gouvernement. » ?

Mais, rassurez-vous, il n'est pas question pour moi de mettre ici en cause la politique générale du parti socialiste, ni de critiquer ou de louer M. Béchard. Tout au plus sera-t-il question des méthodes employées par la fédération socialiste du Sénégal, des méthodes employées par nos honorables adversaires.

Soyons sérieux. M. Lamine-Guèye a demandé l'annulation des élections pour la circonscription du Sénégal et, à l'appui de sa demande, il a déposé un dossier.

Il s'agit pour nous d'examiner objectivement ses arguments, singulièrement la valeur juridique des faits dont ils sont étayés.

Mais toute l'argumentation juridique de Me Lamine-Guèye qui est avocat, sinon juriste (*Sourires*), repose sur la thèse d'une pression administrative qui se serait exercée en notre faveur.

Son journal titre, à la date du 14 juillet 1951:

« Autour des élections législatives du 17 juin 1951: pression administrative, provocations policières, soutien administratif accordé aux agents de propagande du B. D. S., rien n'y a manqué pour faire triompher les candidats officiels. »

Ah! mesdames, messieurs, tous les baobabs du Sénégal, à cette nouvelle, ont dû être secoués d'un rire inextinguible. (*Rires et applaudissements sur certains bancs au centre et à l'extrême droite.*)

A priori, cette thèse de la pression administrative est fragile, et tout le monde le sait. En effet, tous les fonctionnaires des cadres communs, supérieurs et généraux, sont affectés dans tel territoire par le haut commissaire de la République, faisant fonction de gouverneur général.

Comment admettre que M. Béchard — dont la politique n'est pas en cause dans cette affaire d'élections — ait systématiquement placé au Sénégal, territoire-pilote, des adversaires politiques de M. Lamine-Guèye ? Je ne dis pas qu'il a systématiquement nommé des fonctionnaires socialistes au Sénégal. Je dis qu'il n'est pas croyable qu'il est fait le contraire. (*Rires.*)

On m'objectera que M. Béchard a quitté Dakar un mois avant les élections et que M. Chauvet a assuré l'intérim pendant la campagne électorale et les élections. A cela, je réponds que M. Chauvet était, avant cette date, le secrétaire général du gouvernement général de l'A. O. F., qu'à ce titre, il avait été souvent l'objet d'appréciations élogieuses de la part de *l'A. O. F.*, le journal de M. Lamine-Guèye, et du quotidien gouvernemental *Paris-Dakar* qui, au cours de la campagne électorale, a soutenu bruyamment, sinon brillamment (*Sourires*), la candidature de M. Lamine-Guèye.

D'ailleurs, M. Chauvet n'est arrivé au Sénégal que le 4 juin, et les fonctionnaires du gouvernement général, en particulier ceux de la direction des affaires politiques, sont restés en place. Vous verrez tout à l'heure que ce détail a son importance.

Au demeurant, on sait que l'action du gouverneur général dans les opérations électorales est assez minime à côté de celle des gouverneurs des territoires des administrateurs et surtout des chefs de canton.

En 1948, aux élections sénatoriales, le nombre des sénateurs socialistes pour l'A. O. F. est passé de 9 à 5, M. Béchard *regnante*.

En 1949, aux élections cantonales partielles du Sénégal, en dehors de la ville de Saint-Louis où des fraudes ont été constatées, ce qui a amené l'annulation des élections — j'ai ici des constats — la liste socialiste obtint 4.046 voix, la liste du bloc démocratique sénégalais 7.845. Et par rapport à 1949, nous avons perdu des voix dans les cinq cercles du fleuve, et pourtant, à ce moment-là, M. Wiltord, ami personnel de M. Lamine-Guèye, était gouverneur du Sénégal.

J'en arrive tout naturellement à M. Bailly, gouverneur du Sénégal.

M. Bailly a d'abord été nommé délégué du gouverneur à Dakar. Il a ensuite assuré l'intérim du gouverneur du Sénégal, puis a été titularisé à ce poste. Comme vous le savez, pour que M. Bailly fût nommé à ces différents postes, il a fallu l'approbation du haut commissaire gouverneur général.

D'ailleurs, les journaux *l'A. O. F.* et *Paris-Dakar* n'ont jamais cessé de louer hautement le nouveau gouverneur.

Paris-Dakar, lors de la prise de pouvoirs de M. Bailly, parlait de lui comme d'un « homme éminent qui jouit de l'estime de tous ».

En vérité, mesdames, messieurs, dans ce débat, nous ne devrions pas être les accusés. Nous ne serons pas les accusés: nous accuserons.

Je ne dis pas que l'administration a exercé des pressions contre nous. Je serai objectif. Je dis simplement — et je le prouverai — que très souvent elle a laissé agir illégalement nos adversaires, par faiblesse.

Il s'agit moins d'ailleurs du gouverneur et des chefs de circonscription administrative que des chefs de subdivision et des chefs de canton.

Pour être juste, il faudrait leur accorder le bénéfice des circonstances atténuantes. On hésite à agir contre les amis de M. Lamine-Guèye. Celui-ci était — il est encore — maire de Dakar, président du conseil général, président du grand conseil, ancien ministre — problablement futur ministre — et ami de ministres en place.

Nous disons que l'indulgence administrative s'est exercée en faveur des candidats de la liste socialiste. Nous disons que les pressions des chefs de canton ont été faites en faveur de M. Lamine-Guèye, que les fraudes, c'est-à-dire les irrégularités conscientes et concertées, ont été commises par ses amis.

Nous arrivons aux faits concrets, vérifiables.

M. Lamine-Guèye se plaint que l'on ait inscrit 400.000 électeurs de plus au Sénégal en quelques jours. Peu importe que le chiffre ne soit pas très exact, puisqu'il s'agit, en réalité, de 381.000 électeurs.

M. Pineau a exposé ma thèse pour la combattre. Qu'il me permette de l'exposer moi-même.

Je ferai simplement remarquer que le Sénégal a un coefficient d'augmentation d'inscrits de 2,35. On l'a dit tout à l'heure, au Soudan ce coefficient est de 5,80. Il est de 3,20 en Guinée.

Il est vrai qu'au Soudan, il y a eu 3 élus socialistes sur 4. Il est vrai qu'en Guinée, il y a eu 2 élus socialistes sur 3.

M. Pineau, qui connaît bien le Sénégal, nous dit: mais, au Sénégal, les gens sont citoyens; ils élisent depuis cent ans.

Je réponds à M. Pineau que ceux qui étaient citoyens, c'étaient les habitants des quatre communes, au nombre de 100.000. Or, le Sénégal a deux millions d'habitants: pratiquement, la proportion est infime.

Comment se sont déroulées les opérations d'inscription ? M. Pineau m'a dit que je pensais que les habitants devaient être inscrits de droit, mais qu'il fallait des garanties. Bien sûr, il faut des garanties. Dès que le projet de réforme électorale pour les territoires d'outre-mer a été voté en première lecture, l'administration a pris ses dispositions en faisant préparer par les chefs de canton — qui remplissent les fonctions d'officier d'état-civil — des avant-projets de listes fondés essentiellement sur les rôles d'impôts. Ce sont là des documents officiels.

En effet, la principale catégorie de personnes qui devait bénéficier de l'extension du suffrage était composée de « tous les chefs de ménage assujettis au 1er janvier de l'année en cours, pour eux et pour les membres de leur famille, à l'impôt dit du minimum fiscal ou à un impôt similaire ». Lorsque, après le vote de la loi du 23 mai 1951, l'administration, chargée expressément par l'article 4 de ce texte — c'est là un détail nouveau qui n'existe pas dans la législation métropolitaine, ce qu'on oublie trop souvent — de la revision des listes électorales s'y attela, sa tâche se trouvait singulièrement facilitée.

Elle créa — c'est là aussi un détail important que M. Pineau n'a pas souligné — dans toute l'étendue du territoire, des commissions administratives et des commissions de jugement prévues par la loi, commissions où figuraient les délégués du parti socialiste, les délégués du bloc démocratique sénégalais et, très souvent, les délégués du R. P. F. Mais le rôle de ces commissions consista essentiellement à reviser les avant-projets de liste établis par les chefs de cantons en vue d'éliminer les citoyens que visait l'interprétation restrictive de la loi, donnée par la direction des affaires politiques du gouvernement général avant l'arrivée de M. Chauvet.

Cette interprétation, contraire à la lettre et à l'esprit de la loi, joua en faveur de M. Lamine-Guèye puisque, environ 200.000 citoyens furent éliminés qui étaient presque tous des paysans et, comme le montrent les résultats, des sympathisants du bloc démocratique sénégalais.

Je m'explique.

Le texte de la loi votée en seconde lecture substituait aux mots « chefs de ménage », l'expression: « chefs de famille ou de ménage ». Le sénateur Saller, qui fut à l'origine de cet amendement, expliquait que le rapporteur que j'étais n'avait songé qu'à l'état social du Sénégal, que, si le chef de ménage

était, au Sénégal, responsable de l'impôt dit du minimum fiscal pour tous les membres de sa famille, il n'en était pas ainsi dans les territoires moins évolués.

Or, l'interprétation de la direction des affaires politiques du gouvernement général alla plus loin; qui, même au Sénégal, entendait par « chefs de famille » uniquement les chefs de carré et n'admettait l'inscription des chefs de ménage que dans quelques grandes villes. Je pourrais vous dire que je suis professeur de langues et civilisations africaines et que, si j'avais voulu inscrire « chefs de carré », j'aurais mis tout simplement: « chefs de carré ».

C'est forts de cette interprétation que les amis de M. Lamine-Guèye pratiquèrent devant les administrateurs tremblants une politique d'obstruction dans les subdivisions sérères dont mes parents sont originaires.

Je ne prendrai pour exemple que le cercle de Thiès. Celui-ci comprend deux principales subdivisions de même importance, celle de Tivaouane, habitée par des Ouloff, où presque tous les chefs de canton — je le prouverai — sont des militants laministes, et la subdivision de M'Bour, où je suis né, qui est habitée par des Sérères.

A Tivaouane, circonscription que l'on supposait favorable à M. Lamine-Guèye — notez-le car c'est un détail important — il y eut 51.000 inscrits et à M'Bour, ma subdivision natale, il n'y eut que 16.000 inscrits.

Si l'administration a été partiale, ce n'est pas en notre faveur.

Mais on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même. C'est pourquoi le maire de Dakar, après la clôture de la revision des listes électorales, s'est mis à délivrer des certificats de non-inscription à des citoyens déjà inscrits, ce qui permettait aux amis politiques de M. Lamine-Guèye de disposer des jugements ordonnant inscription, grâce à quoi ils pouvaient voter deux fois.

Le procureur général chef du service judiciaire fut saisi de ce fait par notification en date du 16 juin 1951, signifiée par voie d'huissier. La pièce figure au dossier.

Il n'y eut, de la part de la justice, ni intervention, ni vérification, ni poursuite. Me Carlton, gendre de M. Lamine-Guèye, disposait au tribunal d'une serviette bourrée de certificats de non-inscription signés en blanc. Il mettait les noms au greffe, au moment de déposer les requêtes. J'ai en main des certificats de non-inscription.

M. Lamine-Guèye a dénoncé le fait que, dans la brousse, certaines cartes électorales ne portaient pas l'âge ou le domicile exact du citoyen. Mais sur un certificat de non-inscription délivré, voici ce que je lis: « Mme Coumba M'Gaye, demeurant à Dakar... ». Il n'y a ni adresse exacte, ni âge.

Il y a mieux. Pour montrer la façon dont travaille la municipalité de Dakar, je signale que j'ai ici une pièce, que je verserai au dossier. Il s'agit, sous la signature de Me Bonifay, avocat, premier adjoint au maire de Dakar, de la certification matérielle de la signature de M. Ousmane Socé, colistier de M. Lamine-Guèye, alors que la signature n'existe pas !

Ce sont là des procédés qui ne sont pas sérieux.

Pour en venir à la confection et à la distribution des cartes électorales, on note la même faiblesse de l'administration.

Jusqu'ici, les cartes électorales avaient toujours été imprimées sur papier de même couleur, généralement blanc ou neutre, pour un même territoire. Pour la première fois, il y eut des cartes électorales de différentes couleurs, comme par hasard, au moment où la loi prévoit des bulletins de vote de différentes couleurs. On sait que le R. P. F., au Sénégal, avait choisi le blanc, la S. F. I. O., le rouge et le bloc démocratique sénégalais, le vert.

Les cartes d'électeurs furent imprimées, cette année, soit sur papier rouge, soit sur papier bleu, soit sur papier gris. Visiblement, l'administration voulait semer la confusion dans l'esprit des paysans, dont on savait que la très grande majorité apporterait ses suffrages au bloc démocratique sénégalais.

Toujours comme par hasard, les cartes de couleur rouge étaient en quantités massives, en sorte que seul M. Lamine-Guèye trouva son compte dans l'opération. De fait, on jeta la confusion dans les esprits.

Le très laministe *Paris-Dakar* du 14 juin l'a signalé en son temps. De nombreux paysans, furieux d'avoir reçu des cartes rouges, les déchirèrent ou les remirent à leurs chefs de cantons enchantés de l'aubaine qui leur tombait du ciel ou, plutôt, des mains de l'administration.

Dans ce domaine, comme dans celui de la revision des listes électorales, la mairie de Dakar n'oublie pas de se servir. Dès le 7 juin 1951, mon colistier Abbas Guèye, dans une lettre adressée à M. le délégué du gouverneur du Sénégal, dénonce les manœuvres frauduleuses de la mairie de Dakar. Personne ne bouge.

Le 15 juin, devant M. Bonneau, juge d'instruction de l'arrondissement de Dakar, M. Abbas Guèye porte plainte. Il indique que la mairie de Dakar, après avoir procédé à de fausses inscriptions, faisait remettre maintenant des cartes fictives à des hommes de paille. Détail important qui est consigné dans la notification: M. Abbas Guèye remet à l'appui de sa plainte deux cartes portant les numéros 10.979 et 10.980, toutes deux au nom de Dièye Abdoulaye, imprimeur, 28, route de l'Abattoir, à Dakar; deux cartes portant les numéros 17.494 et 17.495, toutes deux au nom de de Guèye Ibrahima, ouvrier au gouvernement général, 43, rue Thiers, à Dakar; deux cartes portant le même numéro, toutes deux au nom de Mboup Alassane, menuisier à Dakar, né en 1918, l'une adressée au bureau des allées Canard, l'autre au bureau de l'école Malick Sy.

Ces faits montrent que la mairie de Dakar a fabriqué de fausses cartes sur une grande échelle.

Le 16 juin, M. Abbas Guèye se présente devant le même M. Bonneau, juge d'instruction. Il lui indique qu'à la suite de sa plainte, la mairie a caché dans les greniers de l'hôtel de ville un stock assez important de fausses cartes. Nos services de renseignements nous avaient parlé d'une vingtaine de milliers de cartes. Il réclame une perquisition. Le jour même, le juge d'instruction donne commission rogatoire au commissaire de police Culiolli, plus spécialement chargé de la police judiciaire de la ville de Dakar, premièrement pour vérifier si les cartes remises au juge la veille figurent bien sur les listes électorales; deuxièmement pour perquisitionner, avec mandat, dans les greniers de l'hôtel de ville, afin de vérifier si les fausses cartes y sont bien.

M. Bibi Ndiaye, secrétaire général de la mairie, et Me Bonifay, premier adjoint au maire, s'y opposent. Ils ne nient pas, d'ailleurs, le fait signalé par M. Abbas Guèye.

Au lieu de procéder à la perquisition par force, comme c'était son devoir, le commissaire se contente de dresser deux rapports des refus essuyés.

M. Lamine-Guèye peut-il prétendre que l'administration et la justice soient contre lui ?

Non seulement il y eut des fraudes dans la confection et la distribution des cartes électorales, mais il y eut des violences et des pressions sur les électeurs au cours de la campagne électorale elle-même.

Lors du congrès de la fédération socialiste du Sénégal et de la Mauritanie, tenu à Thiès en mai 1951, M. Lamine-Guèye lançait un appel à la violence. Du moins les journaux locaux l'ont dit en son temps. Loin de le démentir, notre adversaire l'a confirmé dans les faits. Il s'agissait de terroriser les populations du Sénégal.

Le 1er juin, M. Abbas Guèye signale par lettre au délégué du gouverneur que les ateliers municipaux de Dakar fabriquent des gourdins et des matraques. En vain.

M. Bibi Ndiaye, secrétaire général de la municipalité de Dakar, met sur pied la fameuse « garde rouge » de M. Lamine-Guèye. C'est une milice portant l'uniforme kaki avec béret rouge et insigne du parti, armée de gourdins et de poignards. J'ai ici une photographie — que je verserai au dossier — qui montre la garde rouge en pleine action.

Une des plus bruyantes manifestations constatées par voie d'huissier — la pièce a été versée au dossier — eut lieu le 7 juin. Il s'agissait d'intimider les citoyens venus retirer leur carte électorale et, au besoin, de les persuader par la matraque.

Le 11 juin 1951, M. Abbas Guèye adresse par voie d'huissier une notification à M. le délégué du gouverneur, par laquelle il lui signale que les « bérets rouges » utilisent les camions et l'essence de la commune de Dakar à des fins de propagande en vue de troubler systématiquement l'ordre public à travers le territoire. Il lui demande, en conséquence, de mettre fin à la dilapidation des deniers publics et d'assurer la sécurité des citoyens.

Ces mesures s'avèrent d'autant plus indispensables que, quelques jours auparavant, le 9 juin — M. Pineau en a parlé, mais il faut que j'en parle à mon tour — un garde rouge a assassiné M. Mesnard, pilote d'Air France et héros de la dernière guerre. Je ne dis pas que le meurtrier avait un but politique, je dis que les raisons profondes du meurtre sont d'origine politique. Si l'on n'avait pas armé et excité les « bérets rouges », ce meurtre ne se serait pas produit, des dizaines et des dizaines de paisibles citoyens du Sénégal n'auraient pas été blessés. *(Très bien ! très bien ! au centre.)*

D'ailleurs, *Paris-Dakar* intitule son article à cette occasion: « Un piéton provoque un automobiliste et le tue en pleine rue. »

La police commence enfin à réagir, mollement d'ailleurs. L'assassin de M. Mesnard est arrêté.

Revenons-en à la journée du 16 juin. La police arrête deux camions municipaux chargés de « bérets rouges ». L'identification de ceux-ci et le dénombrement des armes ont lieu au commissariat de Medina, faubourg de Dakar. Ils sont constatés une fois de plus par voie d'huissier. Je cite les termes du constat dressé à cette occasion:

« Il s'agit de quarante-quatre gourdins de même origine en apparence, de huit nerfs de bœufs dont quatre plombés, d'un tube métallique de 0 m. 50 de longueur avec poignée en fil de fer, d'une tige de fer effilée fraîchement par un bout et dont l'autre bout est recourbé sous forme de poignée. »

Comme par hasard, M. Ousmane Socé, colistier de M. Lamine-Guèye, et M. Thierno Amath Abengua, adjoint au maire de Dakar, sont au commissariat. Ils demandent qu'on relâche les « bérets rouges ». On le leur promet, ce qui est fait quelques instants après.

Dans ces conditions, M. Lamine-Guèye peut-il raisonnablement dire que l'administration était contre lui et pour nous ?

Car il existe une loi Rucart de 1936, contresignée, si j'ai bonne mémoire, par M. Salengro, loi qui permet de dissoudre les formations paramilitaires et d'arrêter leurs membres.

L'administration du Sénégal n'a pas osé appliquer cette loi. La fameuse garde rouge existe encore et j'ai reçu un télégramme de Dakar m'informant qu'on vient d'arrêter, ces jours-ci, Bosco, le chef de cette garde, pour flagrant délit de violences.

Mais M. Lamine-Guèye ne s'est pas arrêté là. Il a agi directement sur les administrateurs. Au cours de sa tournée dans les cercles, il n'hésitait pas à les convoquer, à leur donner des ordres. Quand il n'était pas obéi — et il ne pouvait l'être toujours — il menaçait, vitupérait, envoyait des télégrammes incendiaires au gouverneur, tel Zeus fulminant.

Chose plus grave, à Bakel, il a giflé publiquement un administrateur des territoires d'outre-mer, officier de police judiciaire, dans l'exercice de ses fonctions, en présence de ses administrés.

L'administrateur en question, M. Rey, dont le secrétaire général de mon parti avait eu souvent l'occasion de se plaindre, avait préparé à la résidence une réception en l'honneur du candidat Lamine-Guèye et de sa suite.

M. Lamine-Guèye s'est rendu ainsi coupable d'un délit flagrant. Il n'a pas été arrêté. Bien mieux, le gouverneur du territoire a tout mis en œuvre pour ne pas ébruiter, avant les élections, l'incident qui, par ailleurs, n'a eu aucune suite, ni administrative, ni judiciaire.

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Senghor, pour donner connaissance à l'Assemblée des propositions de la conférence des présidents.

— 11 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de compléter la liste des vérifications de pouvoirs déjà inscrites à l'ordre du jour par:

1° La discussion des opérations électorales du Gabon et du Territoire de Belfort;

2° Les rapports de validation en état qui ne pourraient être examinés sans débat par suite d'opposition.

La conférence des présidents propose, en outre, de tenir séance demain matin, à dix heures, avec l'ordre du jour suivant:

Fixation éventuelle de la date de discussion d'interpellations relatives à la composition du futur gouvernement, si ce gouvernement est constitué d'ici demain;

Propositions de la conférence des présidents quant à l'interruption de la session.

M. Edouard Moisan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Il est exact que la conférence des présidents qui s'est tenue au début de l'après-midi a prévu une séance qui aurait lieu éventuellement, comme vous l'avez indiqué, monsieur le président, demain matin...

M. le président. Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que la conférence a prévu qu'une séance aurait lieu de toute façon demain matin et qu'éventuellement aurait lieu la fixation de la date de discussion d'interpellations relatives à la composition du Gouvernement.

M. Edouard Moisan. Je n'ai pas terminé ma phrase, monsieur le président, je voulais dire: Qui se tiendrait éventuellement demain matin en ce qui concerne une communication possible ou une présentation possible du nouveau gouvernement.

Mais de plus, la conférence des présidents a décidé de soumettre à l'Assemblée, demain matin, des propositions relatives à l'interruption de la session. Je voudrais faire observer à l'Assemblée que cette dernière proposition est contraire à l'article 34 de notre règlement.

En effet, le quatrième paragraphe de cet article dispose:

« A la fin de la séance suivant la réunion de la conférence, le président soumet les propositions de la conférence à l'approbation de l'Assemblée. La parole peut être accordée à un représentant de chaque groupe pour une durée maximum de cinq minutes ».

Je demande donc à l'Assemblée de statuer dès ce soir, non seulement sur la proposition qui nous est faite de tenir séance demain matin pour l'éventuelle présentation du nouveau gouvernement, mais également pour la proposition de la conférence relative à l'interruption de la session.

Si l'Assemblée est d'accord sur cette interprétation du règlement — et il me semble qu'il ne peut en être autrement — à ce moment-là je déposerai des amendements.

M. le président. Je m'excuse d'avoir à défendre devant vous les propositions de la conférence des présidents. Il se pose une question de fait et une question de logique.

La question de fait est la suivante.

Nous ne savons pas si le Gouvernement sera constitué cette nuit et s'il pourra se présenter demain devant l'Assemblée comme il en a exprimé le désir.

Toutes les décisions que nous adopterions ce soir seraient donc forcément suspensives.

L'ordre du jour de nos travaux pour demain et pour la semaine qui va venir dépend également de la date à laquelle le Gouvernement pourra se présenter devant nous.

Il est apparu à la conférence des présidents que la meilleure solution était d'attendre demain matin pour qu'ait lieu éventuellement le débat que le Gouvernement souhaite voir s'instituer le plus rapidement possible sur sa composition et, cette hypothèque étant levée, régler alors notre ordre du jour et fixer la date de notre départ en vacances.

Cela, d'ailleurs, n'est pas contraire à la lettre même du règlement, puisque son article 33, paragraphe 4, dispose: « A la fin de la séance suivant la réunion de la conférence des présidents, le président soumet les propositions de la conférence à l'approbation de l'Assemblée. »

Or, ces propositions sont précises; elles tendent à ce que soit discuté demain l'ordre du jour de nos travaux et la date de notre départ en vacances.

M. Jean Minjoz. D'ailleurs, pour fixer l'ordre du jour de nos travaux, il faut qu'il y ait un gouvernement.

M. de Moro-Giafferri. C'est évident.

M. le président. Si vous maintenez votre proposition, monsieur Moisan, je consulterai l'Assemblée, mais je crois qu'il vaudrait mieux que la discussion sur l'interruption de la session ait lieu demain matin.

M. Edouard Moisan. Monsieur le président, je maintiens au moins la deuxième partie de ma proposition, car la semaine prochaine est la semaine du 15 août, et il ne semble pas qu'il y ait eu désaccord au sein de la conférence des présidents en ce qui concerne l'interruption de la session au moins pour la semaine prochaine.

M. de Moro-Giafferri. Mais si, il y a eu désaccord!

M. Edouard Moisan. Je me permets, en outre, de faire observer à l'Assemblée que rien dans les dispositions constitutionnelles ne justifie une présentation quelconque du Gouvernement devant le Parlement.

J'admets parfaitement qu'il puisse y avoir des interpellations. Au cours de la précédente législature, les gouvernements qui se sont constitués ont demandé le renvoi à la suite de ces interpellations ou, au contraire, en ont accepté la discussion immédiate.

Or, aucune demande d'interpellation ne peut être déposée puisque le Gouvernement n'est pas constitué. Par conséquent,

Je considère qu'il est parfaitement possible de statuer dès à présent sur la seconde partie des propositions de la conférence des présidents, et je maintiens ma demande.

M. le président. La Constitution n'exige pas, en effet, qu'un gouvernement se présente devant nous lorsqu'il a été constitué, mais M. le président du conseil investi ayant exprimé le désir de se présenter devant l'Assemblée le plus tôt possible, il a semblé normal que nous déférions à cette demande.

Puisque vous maintenez votre proposition qui consiste essentiellement à fixer dès maintenant la date de notre départ en vacances, je vais la mettre aux voix.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Contrairement à ce qu'a dit M. Moisan, nous n'étions pas du tout d'accord à la conférence des présidents pour ne pas siéger la semaine prochaine.

La proposition a même été formulée de siéger jusqu'au 14 et de nous mettre ensuite en vacances jusqu'au 23 octobre.

Par conséquent, je crois que la bonne méthode consisterait à adopter les propositions de la conférence des présidents et à reporter à demain matin, c'est-à-dire à un moment où nous serions fixés sur le point de savoir si le Gouvernement est constitué ou non, la discussion sur l'interruption de la session...

M. de Moro-Giafferri. C'est évident!

M. Jean Minjoz. ...et je tiens à ajouter que le groupe socialiste souhaite que l'Assemblée prenne des vacances normales, et interrompe, par conséquent, la session, non pas pour quelques jours, mais pour la durée normale des vacances. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. N'entrez pas dans le fond du débat, je vous prie.

M. François Billoux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M Billoux.

M. François Billoux. Je considère que les propositions de la conférence des présidents sont absolument justifiées. Il est évident, en effet, que l'Assemblée ne peut pas fixer un ordre du jour en l'absence du Gouvernement.

Nous pourrions sans doute marquer notre désir de voir discuter telle ou telle question, mais encore faudrait-il que le Gouvernement fût présent à son banc.

Autant que je sache, l'accord n'était pas absolument parfait à la conférence des présidents sur la date d'interruption de nos travaux.

A gauche. Mais non!

M. François Billoux. L'accord n'existait pas davantage sur les questions que l'Assemblée devra inscrire à son ordre du jour.

Deux points resteront donc à préciser: en premier lieu, la date exacte du départ en vacances; en second lieu, en admettant par exemple que l'Assemblée décide de siéger encore huit jours, les questions qui seront discutées pendant ce temps.

A mon avis, l'examen de ces deux points ne pourra se faire que demain, après la présentation du Gouvernement.

En ce qui nous concerne, nous ne présenterons nos propositions sur les prochains travaux de l'Assemblée qu'au moment où le Gouvernement sera présent à son banc. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. C'est la logique même.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Moisan, tendant à fixer immédiatement la date d'interruption de la session et à régler l'ordre du jour de nos prochaines séances.

M. Jean Minjoz. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	205
Contre	396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 12 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DU SENEGAL

(*Collège unique.*)

Motion d'ordre.

M. le président. Etant donné l'heure, je ne pense pas que M. Senghor désire poursuivre maintenant son exposé au sujet des opérations électorales du territoire du Sénégal.

M. Léopold-Sedar Senghor. Monsieur le président, je ne veux pas, à cette heure, retenir plus longtemps nos collègues qui doivent prendre le train. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Le débat pourrait donc être repris à la prochaine séance consacrée aux validations d'élections. (*Assentiment.*)

M. le président. En conséquence, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

— 13 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des territoires d'outre-mer demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission dans la précédente législature, par M. Duveau, le 2 février 1951, sur le projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 676 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la production industrielle demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport suplémentaire suivant déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Sion, le 31 janvier, sur les propositions de résolution: 1° de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à enrourager la production charbonnière; 2° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder, à partir du 1er décembre 1949, à tous les travailleurs employés dans les mines, le transport gratuit du charbon qui leur est alloué.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 682 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la production industrielle demande que soient repris et renvoyés devant elle les rapports suivants déposés, au nom de cette commission, dans la précédente législature:

a) Par M. Peytel, le 19 décembre 1950, sur la proposition de résolution de M. Peytel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à intensifier les recherches de pétrole et à créer un « conseil supérieur du pétrole »;

b) Par Mme Rose Guérin, le 9 février 1951, sur la proposition de loi de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire la perception de redevances pour la location et l'entretien des compteurs, des branchements et des colonnes montantes de gaz et d'électricité;

c) Par M. Michel, le 28 février 1951, sur la proposition de résolution de M. Michel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à déclarer d'utilité publique l'aménagement du barrage de Montélimar; 2° à prévoir les crédits nécessaires pour le démarrage des travaux; 3° à prévoir l'ouverture de travaux publics régionaux;

d) Par M. Lespès, le 15 mars 1951, sur la proposition de loi de M. Alfred Krieger, tendant à appliquer au personnel des industries électriques et gazières la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 concernant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité;

e) Par M. Alfred Krieger, le 15 mars 1951, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant règlement des charges exceptionnelles des régies gazières, des entreprises gazières nationalisées et des autres entreprises concessionnaires de services publics;

f) Par M. Sion, le 18 avril 1951, sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines;

g) Par M. Deixonne, le 26 avril 1951, sur les propositions de résolution: 1° de M. Servin, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 2° de M. Montillot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en exploitation les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 3° de M. Servin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp (Haute-Saône) un premier secours d'un million de francs;

h) Par M. Goudoux, le 27 avril 1951, sur la proposition de résolution de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir à Electricité de France les crédits nécessaires à la mise en chantier des futurs barrages d'Uzerche et Hautefage (Corrèze);

i) Par M. Goudoux, le 27 avril 1951, sur la proposition de loi de M. Girardot et plusieurs de ses collègues, tendant à la poursuite accélérée de construction de barrages réservoirs sur le cours du Verdon (production d'énergie électrique, réserves d'eau d'irrigation) et à concéder à l'agriculture du département des Basses-Alpes un module d'eau d'irrigation sur le plateau de Valensole-Riez;

j) Par M. Ramadier, le 28 avril 1951, sur le projet de loi portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine;

k) Par M. Finet, le 28 avril 1951, sur la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir l'article 87 du décret du 8 juillet 1937 accordant une ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxis;

l) Par M. Védrines, le 2 mai 1951, sur les propositions de résolution : 1° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la fermeture des mines de Bert-Montcombroux (Allier) et à continuer les travaux de la centrale thermique; 2° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour la reprise immédiate de l'exploitation des mines de Bert-Montcombroux, de Buxières-les-Mines et de Commentry (Allier);

m) Par M. Sion, le 9 mai 1951, sur les propositions de loi: 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières; 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines;

n) Par M. Le Sciellour, le 9 mai 1951, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 205 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Les rapports seront imprimés sous les n°s 661 à 674 et distribués.

— 14 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Joseph Laniel déclare retirer sa proposition de résolution n° 647 tendant à inviter le Gouvernement: 1° à fixer d'une manière uniforme, au 31 décembre 1951, la date limite de recevabilité des propositions diverses relatives aux questions de résistance; 2° à fixer au 31 mars 1952 la date extrême à laquelle devront être prises et publiées au *Journal officiel* les décisions consécutives à ces propositions.

Cette proposition ayant été déposée, avec demande de discussion d'urgence dans la séance du 10 août 1951, acte est donné du retrait de la proposition et du retrait de l'urgence, lequel va être notifié.

— 15 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bernard Manceau déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 31 juillet 1951, pour sa proposition de loi tendant à établir un mode de financement pour les écoles (n° 277).

Acte est donné de ce retrait qui va être notifié.

— 16 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 318) de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues, tendant à la reconstruction de la ligne de chemin de fer entre Bort et Eygurande, noyée par la retenue du barrage de Bort, et à la continuité du trafic sur la ligne de chemin de fer de Paris-Aurillac-Béziers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 17 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à garantir et codifier la propriété foncière africaine en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n° 356).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre André une proposition de loi étendant le régime des assurances sociales et des prestations en nature de l'assurance maladie et de la longue maladie à certaines veuves de salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 650, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre André une proposition de loi précisant la portée de l'article 65 nouveau (loi du 10 septembre 1947) de la loi du 30 octobre 1946 relative à la faute inexcusable, en autorisant l'assurance de ce risque sous la réserve d'une franchise obligatoirement supportée par l'employeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 649, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre André une proposition de loi tendant à exonérer les salariés et les employeurs des charges sociales au delà des quarante heures de travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 650, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Schumann une proposition de loi tendant à compléter le paragraphe 1er de l'article 231 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 651, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Chevallier, Dezarnaulds et de Félice une proposition de loi tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêt responsable collectivement des dégâts dus à des sangliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 652, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schaff et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à obtenir la prise en charge, par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, des fonctionnaires de police de l'Etat à carrière mixte, provenant des collectivités du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, non affiliées à la caisse nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 653, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Védrines et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ce que la liste des produits pharmaceutiques et spécialités, admise pour les malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite, soit la même que la liste admise par les caisses de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 654, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Edouard Daladier et Perrin une proposition de loi tendant à venir en aide aux agriculteurs du département de Vaucluse victimes des orages de grêle du mois d'août 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 655, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Vincent Badie et Paul Coste-Floret une proposition de loi tendant à venir en aide aux viticulteurs et agriculteurs sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle des 4 août et 7 août 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 656, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Temple, Boscary-Monsservin et Robert Laurens une proposition de loi tendant à appliquer, en matière de règlement de l'indemnité pour l'emploi de prisonniers de guerre, le délai de prescription prévu par l'article 2272 du code civil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 657, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à instituer un abattement à la base égal au minimum vital pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive); 2° à atténuer, pour les petits et moyens revenus, la progressivité de la surtaxe.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 658, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 659, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Coudert une proposition de loi tendant à modifier l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 660, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'organisation d'un régime d'assurance et d'allocation vieillesse pour les personnes non salariées des professions agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 675, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faciliter le développemnet du progrès technique dans la production du blé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 679, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mabrut une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département du Puy-de-Dôme victimes tant des gelées de printemps, qui avaient occasionné des dommages importants aux vignes et vergers, que des orages de grêle survenus au cours de l'été 1951, qui ont dévasté en tout ou partie l'ensemble des récoltes dans près de deux cents communes du département.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 677, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hénault et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre) les crédits permettant de régler aux anciens prisonniers de guerre un pécule calculé sur la base de 400 francs par mois de captivité.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 678, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Ribeyre et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rapporter la circulaire du 2 mars 1948 du ministère de la France d'outre-mer excluant des bénéfices de délégation de solde et de pension, sous certaines conditions d'âge, les ascendants des militaires décédés en Indochine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 681, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. de Sesmaisons un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936 (n° 137).

Le rapport sera imprimé sous le n° 680 et distribué.

— 21 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 11 août, à dix heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat): territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (M. Conombo, rapporteur);

Fixation éventuelle de la date de discussion d'interpellations relatives à la composition du Gouvernement;

Discussion des propositions de la conférence des présidents quant à l'interruption de la session.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 19 *juillet* 1951.

Page 5979, 1re colonne:

Rétablir ainsi le troisième alinéa:

« La proposition de loi sera imprimée sous le n° 192, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur ».

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

6e BUREAU. — *M. Conombo*, rapporteur.

Territoire du Moyen-Congo.

Collège des citoyens de statut personnel.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 118.523.
Nombre de votants: 53.452.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 7.018.
Suffrages valablement exprimés: 46.434.

Ont obtenu:

MM. Félix-Tchicaya (Jean)	23.213	voix.
Opangault	13.176	—
Samba-Dehlot	9.048	—
Malonga	626	—
Tchicaya (Pierre)	371	—

M. Félix-Tchicaya a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Des protestations étaient jointes au dossier tendant: 1° à l'invalidation de l'élu; 2° à l'annulation des élections.

A. — *Ceux qui demandent l'invalidation.*

1. M. Ousman Zuiga, chef des Islamisés congolais, qui allègue pour toute raison la non inscription sur les listes électorales, de 112 personnes de son quartier.

M. Ousman Zuiga émet une affirmation gratuite.

On ne peut imputer de faute à quiconque, car l'administration, par voie d'affiches et par procédés coutumiers: tambours, crieurs, etc., a fait connaître la date limite des inscriptions.

2. Protestation collective de 28 personnes, dont M. Samba-Dehlot, candidat, dont les griefs sont:

Fermeture tardive de certains bureaux de vote;
Bon nombre d'électeurs non inscrits;
Bureaux de vote surchargés pour le nombre d'électeurs;
Vote de mineurs.

a) La fermeture tardive des bureaux a profité à tout le monde et réussi plus au protestataire qu'à l'élu. Par exemple, au bureau de Brazzaville, il y a eu 6.969 voix contre 2.932 au candidat élu;

b) Electeurs non inscrits. L'administration, dans les courts délais impartis, a fait ce qu'elle a pu;

c) Trop nombreux électeurs pour les bureaux de vote. Le nombre de bureaux de vote ayant été fixé par l'administration, en commission, a été publié par voie d'affiches sans qu'aucun candidat ait protesté ou formulé de réserves;

d) Aucune preuve n'est donnée pour en permettre la vérification.

B. — *Demande d'annulation.*

Formulée par un des candidats non élus qui allègue des faits sans preuves et qui accuse plutôt l'administration que la régularité des opérations électorales:

Inscriptions insuffisantes sur les listes électorales;
Délais trop courts pour l'exécution des prescriptions de la loi.

Aucun fait sérieux ne pouvant être retenu, votre 6e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Félix-Tchicaya, qui justifie, par ailleurs, des conditions d'éligibilité requises par la loi.

7e BUREAU. — *M. Ait Ali*, rapporteur.

Département d'Oran.

2e collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 301.412.
Nombre de votants: 201.952.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.588.
Suffrages valablement exprimés: 200.364.
Majorité absolue: 100.183.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

Listes isolées.

Liste du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques	17.305	voix.
Liste communiste et d'Union démocratique	8.432	—
Liste d'Union démocratique du manifeste algérien	20.225	—
Liste démocratique indépendante d'union franco-musulmane	154.385	—
Total	200.347	voix.

La liste démocratique indépendante d'union franco-musulmane ayant obtenu 154.385 suffrages de liste, chiffre supérieur à la majorité absolue des suffrages exprimés, la totalité des sièges lui a été attribuée, conformément au premier alinéa de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Mekki Bezzeghoud, présenté par la liste démocratique indépendante d'union franco-musulmane.

M. Hakiki Djilali ould Morena, présenté par la liste démocratique indépendante d'union franco-musulmane.

M. Ould Kadi Djelloul, présenté par la liste démocratique indépendante d'union franco-musulmane.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Au dossier étaient jointes des protestations émanant:

1° De la liste U. D. M. A.;
2° De la liste M. T. L. D.

Elles demandent l'annulation du scrutin et une enquête par une commission désignée par l'Assemblée.

Les griefs sont de deux ordres:

a) Constatation par voie d'huissier de retard ou de refus de délivrance de récépissés de mandataires de liste. Cela avant le 17 juin.

b) Plaintes contre irrégularités (pression, fermeture de bureaux de vote avant l'heure légale).

Le grief le plus sérieux, à savoir, bourrage des urnes avec des bulletins de la liste Mekki du fait de maires ou d'administrateurs de communes mixtes est dénoncé par M. Tahar Ahmed au nom de la liste U. D. M. A.

Mais aucune confirmation par constat n'est jointe à ces plaintes, pas plus que de déclarations signées par un électeur autre que les têtes de liste U. D. M. A. ou M. T. L. D.

Les nombres de voix recueillies par chaque liste présentent par ailleurs une telle disproportion, qu'il nous apparaît que quelques incidents locaux n'ont pu, même s'ils étaient exacts, modifier les résultats.

En effet, la liste M. T. L. D. a eu 17.305 voix, la liste U. D. M. A. a eu 20.225 voix, la liste communiste a eu 8.432 voix, la liste Mekki a obtenu 154.385 voix et les trois sièges à pourvoir.

Les réclamations sont d'ailleurs postérieures à l'envoi du procès-verbal des élections.

En conséquence, votre 7e bureau, en rejetant les protestations jointes au dossier, vous propose de valider les opérations électorales d'Oran (2e collège).

8e BUREAU. — *M. Dagain*, rapporteur.

Département de la Haute-Saône.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 130.677.
Nombre de votants: 104.685.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.498.
Suffrages valablement exprimés: 102.187.
Majorité absolue: 51.094.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du Rassemblement du peuple français	27.635	voix.
Liste du Rassemblement des groupes républicains et indépendants français	10.210	—
Liste d'Union des indépendants paysans et républicains nationaux	8.497	—
Liste du Mouvement républicain populaire	5.793	—
Total	52.135	voix.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste du Parti républicain radical et radical-socialiste	25.330	voix.
Liste du Parti socialiste S. F. I. O.	5.567	—
Total	30.897	voix.

II. — Liste isolée.

Liste d'Union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix .... 18.592 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du Rassemblement du peuple français;

Liste du Rassemblement des groupes républicains et indépendants français;

Liste d'Union des indépendants, paysans et républicains nationaux;

Liste du Mouvement républicain populaire,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Georges (Maurice), présenté par la liste du Rassemblement du peuple français.

M. Montillot (Robert), présenté par la liste du Rassemblement du peuple français.

M. Liautey (André), présenté par la liste du Rassemblement des groupes républicains et indépendants français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation émanant de M. Maroselli, député sortant, était jointe au dossier.

Elle mentionnait que:

A Vesoul, l'urne n'était pas fermée à clef à quinze heures, alors que d'après le témoignage d'un assesseur, elle l'avait été à l'ouverture du scrutin;

Dans la commune de Haut-du-Them, l'urne a été transportée en bas de l'escalier de l'hôtel de ville pour permettre à deux infirmes de voter;

A Lure, à Crésancey, deux électeurs ont, dans chacune de ces communes, voté sans être inscrits sur les listes électorales;

A Longevelle et à Dampierre-sur-Salon l'absence d'isoloir est signalée;

A Val-Saint-Eloi, le bureau électoral n'aurait été composé que d'une seule personne;

A Recologne-les-Rioz, le scrutin fut déclaré clos à midi et il fut aussitôt procédé au dépouillement. Une personne se serait présentée l'après-midi et n'aurait pu voter;

A Etuz, 5 bulletins portant les noms de Maroselli, Médard et Servin ont été déclarés nuls par suite de l'ignorance de la loi par les scrutateurs.

Toutes ces accusations sont appuyées de témoignages dont l'authenticité ne paraît pas discutable.

Elles ont cependant été réfutées, parfois avec pertinence, par MM. Liautey, Georges et Montillot, qui font observer que leur groupement de listes ne saurait être tenu pour responsable de ces irrégularités.

Aucun des griefs mentionnés ci-dessus n'a été retenu par votre 8e bureau.

A Haut-du-Them, l'urne fut sortie par le maire accompagné des assesseurs dans un but humanitaire.

A Vesoul, la non-fermeture de l'urne est imputable au mauvais fonctionnement de la serrure, toute intention de fraude devant être écartée.

A Crésancey, où deux personnes radiées des listes électorales ont pu néanmoins voter, l'irrégularité est plus sérieuse et paraît condamnable mais la sanction ne saurait consister en l'annulation des élections. Le litige ne porte que sur 2 voix alors que le groupe n° 1 a dépassé la majorité absolue de plus de 1.000 voix.

Beaucoup plus grave est la contestation de la validité de l'apparentement du R. G. R. I .F. Ce groupement a, en effet, déposé des listes de candidatures dans 36 départements.

Dans 10 départements, le Doubs, la Guyane, le Jura, la Guadeloupe, la Martinique, la Haute-Marne, le Maine-et-Loire, la Réunion, la Savoie et le territoire de Belfort, aucun bulletin n'a été envoyé aux électeurs. Dans deux de ces départements: le Jura et le Maine-et-Loire, les cautionnements n'ont pas été versés.

Votre 8e bureau a estimé que le cinquième alinéa de l'article 6 de la loi des 9 et 12 mai 1951 faisait obligation aux partis désirant être considérés comme nationaux et pouvant par conséquent bénéficier de l'apparentement, non seulement de déposer des candidatures, mais de les présenter, c'est-à-dire de les défendre devant les électeurs. Ces conditions n'ayant pas été remplies par le R. G. R I. F. dans les départements précités, le nombre de listes présentées par ce parti et valables pour l'apparentement tombait de 36 à 26. Il ne pouvait donc prétendre à la qualification de « national ». Votre 8e bureau a, par là même, estimé que l'apparentement conclu par la liste du R. G. R. I. F. dans le département de la Haute-Saône était irrégulier.

En conséquence, votre 8e bureau a déclaré nuls les apparentements conclus par le premier groupement de listes. La situation est donc la suivante:

I. — Groupe d'apparentements.

Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	25.330 voix.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	5.567 —
Total	30.897 voix.

II. — Listes isolées.

Liste du rassemblement du peuple français	27.635 voix.
Liste républicaine résistante et antifasciste	18.592 —
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	10.210 —
Liste d'union des indépendants paysans et républicains nationaux	8.497 —
Liste du mouvement républicain populaire	5.793 —
Total	70.727 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges sont attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ils sont répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti républicain radical et radical-socialiste	1 siège.
Liste du rassemblement du peuple français	1 —
Liste d'union républicaine et antifasciste	1 —

Votre 8e bureau vous propose ainsi: De proclamer élu et de prononcer la validation de M. Maroselli, de prononcer la validation de M. Georges, de proclamer élu et de prononcer la validation de M. Servin, dans l'ordre ci-dessus.

Désignation de candidatures pour la commission de contrôle de la circulation monétaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée, dans sa séance du 2 août 1951, la commission des finances présente les candidatures de MM. Marc Jacquet et Laniel, pour faire partie de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 9 août 1951, la commission des moyens de communication et du tourisme a nommé MM. Arnal, Nigay et Schall pour le représenter au sein du conseil supérieur des transports.

Dans sa séance du 9 août 1951, la commission des finances a nommé:

1° MM. Pineau et Simonnet pour la représenter au sein du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics;

2° MM. Burlot et Jean-Paul Palewski pour la représenter au sein du comité directeur du F. I. D. E. S.

Ont été nommés pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission consultative de la viticulture:

1° Par la commission de l'agriculture dans sa séance du 1er août 1951: MM. Lalle, Paternot et Verneuil;

2° Par la commission des boissons dans sa séance du 3 août 1951: MM. Paul Coste-Floret, Delcos, Guille, Laborde, Sourbet et Toublanc;

3° Par la commission des finances dans sa séance du 9 août 1951: M. Ramarony.

Vérification des pouvoirs.

Dans sa séance du jeudi 9 août 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Sidi El Mokhtar (Mauritanie).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 10 AOUT 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

344. — 10 août 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil,** quelles sont: 1° les lois dites « fondamentales » de la République; 2° les lois dites « fondamentales » relatives à la laïcité de l'Etat ou des institutions.

BUDGET

345. — 10 août 1951. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre du budget:** 1° si une Société à responsabilité limitée constituée dans le but d'acquérir, par voie d'apport ou d'acquisition, et d'y faire édifier un immeuble en vue de sa division par fractions destinées à être attribuées à ses membres, serait exonérée des impôts frappant les sociétés (B. I. C., patente, chiffre d'affaires, etc.); 2° si les plus values pouvant éventuellement résulter des attributions envisagées bénéficieraient de l'exemption de la taxe proportionnelle à charge normalement des attributaires comme il est prévu à l'article 1er paragraphe I du C. G. I.; 3° si les acquêts sociaux éventuels seraient assujettis à l'impôt sur les sociétés; 4° si la Société à responsabilité limitée envisagée peut bénéficier des droits de 1.380 F prévus par le décret du 18 septembre 1950 tant en ce qui concerne les apports en espèces initiaux pour sa constitution et l'achat du terrain, que des apports en espèces effectués au cours de sa vie sociale par des tiers désirant participer, avec les fondateurs, à la construction en commun de l'immeuble projeté; et, par voie de conséquence, si les partages partiels ou en totalité de l'immeuble, entre les associés, bénéficieraient également du droit réduit de 1.380 F; 5° si l'article 8 dudit décret peut lui être applicable, de telle façon que les mutations qui y sont visées et qui seraient réalisées par la société bénéficieraient des réductions de droits de mutation.

EDUCATION NATIONALE

346. — 10 août 1951. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à de multiples reprises des manquements à la neutralité comme à la laïcité ont été signalés de la part de professeurs et de maîtres de l'enseignement public, ouvertement affiliés à des syndicats qui ne dissimulent ni leurs attaches, ni leurs desseins en harmonie, notamment, avec une puissance étrangère. Lorsqu'il s'est agi d'entreprendre certains pourparlers avec les syndicats représentatifs de l'enseignement public, les services du ministère de l'éducation nationale ont été appelés à connaître des effectifs annoncés par lesdits syndicats et à en vérifier l'exactitude. Sur ces bases, il doit être facile de savoir quelle est l'importance de cette fraction du corps enseignant officiellement « embrigadée » et ayant souscrit à un programme ou à des activités ouvertement en marge des disciplines républicaines. Il lui demande de lui faire connaître globalement, ou par académie et par département quels sont les effectifs de ces syndicats, étant entendu qu'une discrimination doit être faite entre les syndiqués enseignants et les syndiqués retraités.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

347. — 10 août 1951. **M. Catroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société anonyme au capital de 20 millions qui a réduit ce capital à 10 millions, par décision d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 2 octobre 1948. Cette réduction a pris effet du 1er janvier 1948. Etant donné que l'assemblée précitée aurait pu avoir lieu plusieurs mois auparavant et, notamment, avant le 24 septembre 1948, date de la loi prescrivant le rachat de la taxe d'abonnement au timbre, il lui demande s'il n'est pas possible d'admettre que le rachat peut être calculé sur le capital réduit. En effet, la nouvelle direction de la société avait suspendu le payement trimestriel de l'abonnement depuis le 4e trimestre de 1947, lorsqu'elle avait constaté que, contrairement aux résultats d'abord exprimés par la comptabilité, les années 1944, 1945 et 1946 étaient déficitaires. Un jugement du tribunal correctionnel du 11 janvier 1951, non frappé d'appel, a déclaré que les dividendes distribués sur les exercices 1944 et 1945 étaient entièrement fictifs, ceux distribués sur l'exercice 1946 l'étant partiellement (distribution pratiquée le 15 mai 1947). L'exercice 1947 est déficitaire; aucune distribution n'a été faite depuis.

---

348. — 10 août 1951. — **M. Catroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: le directeur général adjoint d'une société anonyme, à la suite d'une plainte portée par le conseil d'administration, a été inculpé devant le tribunal correctionnel lequel, dans un jugement rendu le 11 janvier 1951 et non frappé d'appel, a déclaré l'inculpé coupable d'avoir: 1° fait, de mauvaise foi, des pouvoirs qu'il possédait ou des voix dont il disposait un usage contraire aux intérêts de la société, dans un but personnel ou pour favoriser une autre société dans laquelle il était intéressé; 2° en l'absence d'inventaire ou au moyen d'inventaires frauduleux, opéré entre les actionnaires la répartition de dividendes fictifs. Il l'a condamné à huit mois d'emprisonnement, 300.000 francs d'amende et à payer à la société la somme de 2.500.000 francs à titre de dommages-intérêts. Il résulte des attendus que cette somme représente, à concurrence de 1 million 916.955 francs le montant des dividendes fictifs distribués à l'instigation de l'inculpé (sur les exercices 1944-1945 et 1946) et, pour le surplus, réparation du préjudice résultant de l'abus de pouvoir retenu comme il est dit ci-dessus. Il lui demande si l'on doit considérer que l'indemnité allouée par le tribunal constitue un bénéfice imposable.

JUSTICE

349. — 10 août 1951. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si, pour que son stage soit valable, dans les termes de l'article 36 de la loi du 25 ventôse an XI modifié par celui du 12 août 1902, un clerc de notaire doit pendant toute la durée de celui-ci assurer un travail continu de la durée hebdomadaire prescrite par les règlements en vigueur, ou si seulement un travail à mi-temps peut être considéré comme suffisant; 2° s'il y a, en préparation, de nouvelles dispositions qui seraient susceptibles de modifier le règlement actuellement en vigueur.

---

350. — 10 août 1951. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre de la justice** si l'article 587 du code de procédure civile, qui figure au titre des saisies-exécutions, et qui fait mention expresse de la saisie, est applicable au cas où il s'agit uniquement d'ouvrir les portes d'un immeuble pour expulser le locataire ou l'occupant, et en éjecter son mobilier, sans aucunement saisir ce mobilier; et si un juge de paix, requis par un huissier qui invoque les dispositions de l'article 587 du code procédure civile, doit obligatoirement prêter son concours à cet officier ministériel, pour l'ouverture des portes aux seules fins d'expulsion de locataires ou d'occupants et d'éjection de leur mobilier, sans avoir égard aux troubles que l'expulsion pourrait causer au bon ordre et à la tranquillité publique.

---

351. — 10 août 1951. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les doléances et les plaintes qui ont été reçues et qui ont été suivies d'instruction et de sanctions à l'encontre des fonctionnaires et agents de l'Etat qui se sont livrés à des propagandes subversives.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

352. — 10 août 1951. — **M. Gravoille** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les jours de fête peuvent être considérés comme des jours d'absence; 2° si, dans le cas d'une usine travaillant cinq jours par semaine, soit deux cent quarante

jours de travail pour douze jours de congé, le fait de n'avoir que deux cent trente-neuf jours de présence peut faire enlever le bénéfice d'un jour de congé; 3° si un ouvrier, n'ayant que deux cent trente jours de travail dans le cadre de l'horaire de l'établissement, mais ayant travaillé onze samedis, soit en tout deux cent quarante et un jours de travail, peut prétendre à douze jours de congé.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

353. — 10 août 1951. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** qu'en présence du déficit croissant de la Société nationale des chemins de fer français l'opinion publique s'est émue et a réclamé une réforme d'ensemble. En attendant cette réforme, des plans d'économies ont été proposés et présentés. Des lignes d'intérêt secondaire et notoirement déficitaires devaient être supprimées. Il lui demande quelles ont été, depuis trois ans: 1° les suppressions de lignes desservies par la Société nationale des chemins de fer français comportant, bien entendu, la suppression du personnel fixe et d'entretien; 2° quels ont été, du fait de ces modifications dans le trafic: *a*) le nombre des agents supprimés ou déplacés; *b*) le nombre des agents mis à la retraite.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL — INTERIEUR

45. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** pourquoi les fonctionnaires relevant de la préfecture de la Seine et assimilés aux fonctionnaires de l'Etat sont privés du bénéfice des dispositions différant la mise à la retraite. (*Question du* 17 *juillet* 1951.)

Réponse. — Les différents textes législatifs ou réglementaires qui ont prorogé la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat ne sont pas applicables de plein droit aux agents des collectivités locales. Dans le cas considéré, il appartiendrait au préfet de la Seine de modifier par arrêté les dispositions statutaires applicables au personnel de son administration. Mais ce haut fonctionnaire n'a pas estimé opportun de proroger la limite d'âge en raison de l'existence de personnel en surnombre dans les différents cadres du personnel de la préfecture.

FRANCE D'OUTRE-MER

220. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'alors que l'assistance médicale et les fournitures de médicaments sont gratuites pour les Africains, les fonctionnaires métropolitains en service en Afrique équatoriale française sont tenus de payer intégralemet les médicaments qui leur sont prescrits; et lui demande s'il n'envisage pas de leur faire accorder les mêmes possibilités de remboursement que celles prévues en France par la sécurité sociale. (*Question du* 26 *juillet* 1951.)

Réponse. — C'est en vertu de l'assistance médicale gratuite, organisée localement dans les territoires d'outre-mer, que les Africains bénéficient de fournitures gratuites de médicaments. Quant aux fonctionnaires métropolitains, ils bénéficient outre-mer de la gratuité totale des soins médicaux à domicile et de tarifs spéciaux très bas pour les hospitalisations. Accorder aux fonctionnaires métropolitains en service outre-mer les mêmes possibilités de remboursement des médicaments que celles prévues en France par la sécurité sociale, impliquerait l'extension dans les territoires d'outre-mer de la sécurité sociale. Or, l'article 34 de la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale prévoit que: « Les dispositions de la présente loi seront étendues par des lois ultérieures à l'Algérie, à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et aux territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. » Ce texte législatif n'étant pas intervenu, il est évident qu'une pareille extension ne peut être envisagée actuellement par voie réglementaire.

222. — **M. Ninine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° la nature exacte des tournées effectuées du 25 mai au 17 juin par les assistants vétérinaires en service dans les régions administratives comprises dans la première circonscription électorale du Nord-Cameroun; 2° le nombre de ces agents ainsi envoyés en tournée munis d'ordres de mission ou bénéficiaires soit d'un permis d'absence, soit d'un congé; 3° les constatations ou observations faites par eux; 4° le lieu où peuvent être consultés les rapports établis par ceux d'entre eux qui étaient en mission, sur les soins donnés aux éleveurs; 5° les sommes payées ou à payer à ces agents au titre d'indemnités ou de frais de tournée; 6° s'il ne lui apparaît pas anormal que, précisément au moment où un fonctionnaire européen de ce service se portait candidat aux élections législatives dans ce même secteur, tous ses collaborateurs autochtones, voire européens, aient choisi ce même moment — et alors qu'on était en pleine saison des pluies — pour effectuer des sorties en masse et faire preuve dans cette circonscription d'une activité jamais égalée, et qui ne le sera peut-être plus longtemps encore. (*Question du* 26 *juillet* 1951.)

1re *réponse.* — Le département de la France d'outre-mer ne dispose pas d'éléments suffisants pour répondre sur chacun des points soulevés dans cette question écrite. Des renseignements sont demandés au haut commissaire de la République au Cameroun afin de répondre d'une façon complète à l'honorable parlementaire.

256. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'une enquête administrative, ayant pour objet de faire vérifier les conditions dans lesquelles les députés élus par le territoire du Tchad ont obtenu la majorité des voix dans certaines régions serait actuellement en cours, alors que le dossier les concernant n'est pas encore parvenu à l'Assemblée nationale, laquelle est seule juge en la matière. Il lui signale l'impression déplorable que provoquent cette enquête et ces empiètements sur les prérogatives parlementaires, et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire accélérer l'envoi à l'Assemblée nationale du dossier de validation des intéressés. (*Question du* 31 *juillet* 1951.)

Réponse. — L'administration est libre de procéder à toute enquête lui paraissant opportune dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Une enquête administrative en particulier sur le déroulement des élections dans un territoire n'empièterait pas sur les prérogatives de l'Assemblée nationale puisque c'est cette dernière qui est souverainement juge de l'éligibilité de ses membres. Le dossier des opérations électorales du Tchad a été transmis à l'Assemblée nationale le 1er août 1951. Les résultats de certains bureaux de vote manquent encore en raison des pluies abondantes qui ont interrompu les communications. Ils seront adressés à l'Assemblée nationale le plus tôt possible.

INDUSTRIE ET COMMERCE

24. — **M. Delachenal** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'en Savoie beaucoup de petites chutes d'eau ont été achetées par des sociétés d'électricité, moyennant payement total ou partiel en énergie électrique, conformément aux dispositions de la loi du 16 octobre 1919. Il lui demande si Electricité de France, qui a, à sa charge, le passif de ces sociétés électriques, conformément à l'article 6 de la loi sur la nationalisation de l'électricité, tiendra les engagements pris par ces sociétés. (*Question du* 11 *juillet* 1951.)

Réponse. — Electricité de France est tenue, aux termes de la loi du 8 avril 1946, d'assumer les obligations des sociétés nationalisées, et notamment celles qui découlent de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique, loi qui demeure en vigueur. Cependant l'article 19 de la loi de nationalisation a donné à Electricité de France la faculté de dénoncer, avant le 1er janvier 1948, les contrats civils ou commerciaux, de quelque nature qu'ils soient, comportant des engagements envers les particuliers. En matière de contrats de restitution d'énergie, la dénonciation laisse, bien entendu, subsister le droit du particulier à indemnisation, laquelle peut être réglée, soit à l'amiable par un nouveau contrat, soit par les tribunaux judiciaires. En application de l'article 19 précité, quelques contrats de restitution d'énergie ont été dénoncés par Electricité de France lorsque certaines de leurs clauses pouvaient paraître anormales, et, notamment, lorsqu'ils prévoyaient la fourniture d'énergie gratuite. La jurisprudence conduit, en effet, à admettre que les restitutions d'énergie doivent être effectuées à un tarif égal au prix de revient de l'installation noyée ou privée d'eau donnant lieu à restitution. Les contrats antérieurs dénoncés ont été remplacés par de nouveaux contrats conformes au principe ci-dessus.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

40. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un salarié travaillant dans une entreprise cotisant régulièrement à la sécurité sociale, devenant concomitamment gérant statutaire non rétribué d'une société à responsabilité limitée, est tenu de cotiser à nouveau aux assurances sociales à ce titre, et en vertu de quel texte; 2° dans l'affirmative, sur quelle base doit être calculée cette cotisation supplémentaire, puisque ledit gérant statutaire n'est pas rétribué. (*Question du* 11 *juillet* 1951.)

Réponse. — Dans son avis n° 250491 du 14 mars 1950 (annexé à la circulaire n° 78-SS du 17 avril 1950), le conseil d'Etat a précisé que la rémunération du capital investi dans une société à responsabilité limitée par le gérant d'une telle société présente une nature analogue à celle du dividende distribué aux associés n'ayant pas la qualité de gérant et ne saurait, dès lors, avoir le caractère d'un revenu professionnel; seule, la rémunération allouée aux gérants en contre-partie du travail effectif accompli au service de la société présente un tel caractère. Si donc le salarié visé par l'honorable parlementaire ne perçoit effectivemnet aucune rémunération en contre-partie de son activité secondaire de gérant statutaire d'une société à responsabilité limitée, aucune cotisation n'est exigible en ce qui le concerne pour cette seconde activité.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 10 août 1951.

SCRUTIN (N° 24)

public à la tribune, du 9 août 1951, sur l'amendement de M. Fonlupt-Esperaber tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les opérations électorales du département d'Alger (2e collège). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **371**
Majorité absolue **186**

Pour l'adoption **55**
Contre **316**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Barthélemy.
Billat.
Billoux.
Bouret (Henri).
Brault.
Castera.
Cermolacce.
Chambrun (de).
Cherrier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Mme Estachy.
Estradère.
Fayet.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gau.
Gautier.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (André).
Linet.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Noël (Marcel), Aube.
Mme Prin.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rosenblatt.
Siefridt.
Simonnet.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre-Henri).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Védrines.

Ont voté contre :

MM.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelter.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aujoulat
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Bergasse.
Berthet.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Coffin.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Dejean.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dietrelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lebon.
Lecanuet.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Liautey (André).
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Lucas.
Lussy (Charles).
Maga (Hubert).
Magendie.
Maihe.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moynet.
Mutter (André).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pelire.
Ferrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Samson.
Sanogo Sekou.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valentino.
Valle (Jules).
Vassor.
Verdier.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Yacine (Diallo).

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bichet et Vallon (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Astier de la Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Aubry (Albert).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bartolini.

Mme Bastide (Denise), Loire.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bidault (Georges).
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Casanova.
Catoire.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chausson.
Chevallier (Pierre).
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulon.
Cristofol.
Crouzier.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Elain.
Estèbe.
Fajon (Etienne).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Lejeune (Max).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Mabrut.
Mallez.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Masson (Jean).
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mitterrand.
Moatti.
Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Moustier (de).
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nocher.
Noe (de la).
Noiebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Queuille (Henri).
Raffarin.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Temple.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM. Colonna d'Istria et Guthmuller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 25)

Sur le renvoi à la commission du rapport relatif aux crédits supplémentaires de l'Assemblée nationale.

Nombre des votants 498
Majorité absolue 250

Pour l'adoption 101
Contre 397

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Malon.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Albert).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Becquet.
Begou.n.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom
Brahimi (Ali).
Briffod
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Pierre).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).

Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mai'he.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de la).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saillard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dronne.
Durbet.
Fehvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Garavel.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Saivre (de).
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Colonna d'Istria et Guthmuller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 515
Majorité absolue 258

Pour l'adoption 107
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin:

MM. André (Adrien) et de Montjou, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

M. Paquet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 26)

Sur l'ensemble de la proposition de loi ouvrant des crédits pour l'Assemblée nationale et l'Assemblée de l'Union française.

Nombre des votants 501
Majorité absolue 251

Pour l'adoption 400
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Albert).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Buffet.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Pierre).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de la).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rollard.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaultier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.

Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Garavel.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Ranaivo.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Saivre (de).
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sou
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Colonna d'Istria et Guthmuller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Piethelin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 493
Majorité absolue 247

Pour l'adoption 389
Contre 104

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. André (Adrien) et de Montjou, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 27)

Sur la proposition de M. Moisan tendant à discuter immédiatement les propositions de la conférence des présidents, quant à l'interruption de la session.

Nombre des votants 613
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 194
Contre 419

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice)
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel
Lucas.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Petsche.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Noe (de la).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Pupat.
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Saivre (de).
Sallard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Valle (Jules).
Vassor.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Albert).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Brocl
Frusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Pierre).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Aubin (Jean) et Peytel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
July.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Sesmaisons (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Colonna d'Istria et Guthmuller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 205
Contre 396

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.